



TC/43/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 14 janvier 2008

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-troisième session
Genève, 26 - 28 mars 2007

COMPTE RENDU¹

adopté par le Comité technique

Ouverture de la session

*1. Le Comité technique (TC) a tenu sa quarante-troisième session à Genève du 26 au 28 mars 2007. La liste des participants figure à l'annexe I du présent document.

*2. Mme Julia Borys (Pologne), présidente du TC, ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux participants, et plus particulièrement à ceux du Maroc et du Viet Nam qui sont devenus membres de l'UPOV depuis la quarante-deuxième session du TC, tenue à Genève du 3 au 5 avril 2006, portant ainsi le nombre de membres de l'Union à 63. La présidente signale que l'Ukraine a également adhéré à l'article 12 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV depuis cette session.

Adoption de l'ordre du jour

*3. Le TC adopte l'ordre du jour tel que présenté dans le document TC/43/1, avec l'amendement relatif à la cote du document TGP/12 "Caractères spéciaux" visé au point 6.b) de l'ordre du jour, soit le remplacement de "TGP/12/1 Draft 2" par "TGP/12/1 Draft 1". Il est

* Les paragraphes signalés par un astérisque sont repris du document TC/43/12 (compte rendu des conclusions).

également convenu qu'afin de faire le meilleur usage du temps consacré au traitement du point 6 de l'ordre du jour "Documents TGP", les documents énumérés à la section c) "Révision des documents TGP" seront étudiés avant ceux de la section b) "Autres documents TGP".

Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein de l'UPOV, y compris certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil

4. Le secrétaire général adjoint présente un rapport oral sur les cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions du Comité administratif et juridique (CAJ), sur les soixante et onzième et soixante-douzième sessions du Comité consultatif (CC) et sur la vingt-troisième session extraordinaire et la quarantième session ordinaire du Conseil.

Comité administratif et juridique (CAJ)

5. À sa cinquante-troisième session, tenue à Genève le 6 avril 2006, le CAJ a pris connaissance d'un rapport verbal de la présidente du TC sur la quarante-deuxième session du TC, tenue à Genève du 3 au 5 avril 2006. S'agissant de la situation de l'UPOV concernant l'utilisation éventuelle de marqueurs moléculaires dans l'examen DHS, le CAJ a noté que le TC est parvenu à la conclusion qu'il ne serait pas judicieux de remanier le document TC/40/9 Add. et réaffirmé son point de vue en faveur de l'exposé de la situation tel qu'il figure dans les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add. CAJ/45/5 Add.

6. Le CAJ a examiné un projet de notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la convention UPOV et approuvé un texte que le Conseil a adopté en octobre 2006 sous la cote UPOV/INF/12/1.

7. À sa cinquante-quatrième session, qui s'est tenue à Genève les 16 et 17 octobre 2006, le CAJ a examiné des projets des documents TGP/4 "Constitution et [gestion] / [maintien] des collections de variétés", TGP/9 "Examen de la distinction" et TGP/10 "Examen de l'homogénéité". Il a étudié les propositions du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT sur l'utilisation potentielle des techniques moléculaires pour l'identification des variétés et convenu que la question devra être réexaminée une fois que l'avis du Comité consultatif aura été reçu.

8. En 2005, le CAJ est convenu de la création d'un "Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (CAJ-AG)", chargé de contribuer à l'élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV. À sa première session, qui s'est tenue le 20 octobre 2006, le CAJ-AG a examiné un certain nombre de questions de fond. Par exemple, s'agissant de la possibilité de poursuivre l'élaboration du document TGP/3 "Variétés notoirement connues", il a conclu que l'Introduction générale fournit des indications suffisamment claires sur ce que l'on entend par les termes "notoirement connu" et qu'il n'est pas souhaitable, actuellement, de continuer à développer le document TGP/3 "Variétés notoirement connues". Il a également adopté un texte définissant le lien entre une variété initiale et des variétés qui en sont essentiellement dérivées comme étant le texte qui rend compte de façon appropriée de la Convention UPOV.

Comité consultatif

9. À sa soixante et onzième session, tenue à Genève le 7 avril 2006, le CC a décidé d'octroyer à l'*European Seed Association (ESA)* le statut d'observateur auprès du CAJ. Le CC a étudié un document intitulé "Aperçu des activités existantes de l'UPOV et des initiatives envisageables dans l'avenir aux fins de la défense des droits d'obtenteur" et formulé à l'intention du Conseil certaines recommandations concernant les questions financières à long terme de l'Union. Un rapport a été présenté sur la deuxième session du cours d'enseignement à distance de l'UPOV DL 205.

10. À sa soixante-douzième session, tenue à Genève le 18 octobre 2006, le CC a décidé d'octroyer à la *Seed Association of the Americas (SAA)* le statut d'observateur auprès du Conseil, du CAJ, du TC et des groupes de travail techniques (TWP) de l'UPOV. Le CC a examiné le document intitulé "Aperçu des activités existantes de l'UPOV et des initiatives envisageables dans l'avenir aux fins de la défense des droits d'obtenteur" et décidé de poursuivre ses délibérations.

11. En ce qui concerne les techniques moléculaires, le CC a pris note du fait que "le BMT est un groupe ouvert aux experts de l'examen DHS, aux spécialistes des techniques biochimiques et moléculaires et aux obtenteurs, dont le rôle consiste : [...] à servir de cadre à des discussions sur l'utilisation des techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne les notions de variété essentiellement dérivée et d'identification des variétés." Il a observé que cette disposition permet au BMT de servir de cadre à des discussions sur l'utilisation des techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne les notions d'identification variétale.

12. Le CC a formulé des recommandations relatives à la prolongation du mandat de M. Rolf Jördens au poste de secrétaire général adjoint.

Conseil

13. À sa vingt-troisième session extraordinaire, tenue à Genève le 7 avril 2006, le Conseil a rendu une décision favorable sur la conformité de la loi sur la propriété intellectuelle du Viet Nam avec les dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Le Conseil a adopté des décisions portant sur le fonds de roulement de l'UPOV et le nombre d'unités de contribution applicable à un membre de l'Union.

14. À sa quarantième session ordinaire, tenue à Genève le 19 octobre 2006, le Conseil a rendu une décision favorable sur la conformité du projet de loi de la République dominicaine avec les dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Il a également rendu une décision favorable sur la conformité du projet de loi de la République du Guatemala avec les dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, sous réserve de l'incorporation, dans l'article 16.2) du projet de loi, du membre de phrase "dans des limites raisonnables et sous réserve de la sauvegarde des intérêts légitimes de l'obtenteur" en ce qui concerne le privilège de l'agriculteur.

15. Le Conseil a adopté les "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12/1).

16. Le Conseil a pris note des travaux du TC, des TWP et du BMT présentés dans le document C/40/10, et approuvé le programme de travail exposé dans ce document.

17. Le Conseil a élu M. Doug Waterhouse (Australie), président du Conseil et M. Keun-Jin Choi (République de Corée), vice-président du Conseil. Le Conseil a exprimé ses remerciements à la présidente sortante, Mlle Enriqueta Molina Macías (Mexique), pour le travail accompli au cours de son mandat.

18. Le Conseil a décidé à l'unanimité de proroger jusqu'au 30 novembre 2009 le mandat de M. Rolf Jördens en tant que secrétaire général adjoint de l'UPOV. Le Conseil a aussi noté que le CC est convenu d'étudier plus avant la possibilité de proroger ce mandat d'une année additionnelle et de formuler une recommandation finale à l'intention du Conseil à la soixante-quinzième session du CC qui se tiendra en avril 2008. La décision finale sera prise, au plus tard, pendant la vingt-cinquième session extraordinaire du Conseil, en avril 2008.

19. La présidente a invité M. Clive Stannard, fonctionnaire principal chargé de liaison, Secrétariat intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à présenter un exposé sur le traité international dans le cadre de la collaboration entre l'UPOV et la FAO.

20. En hommage à sa contribution en tant que présidente du Conseil de l'UPOV, le secrétaire général a remis à Mlle Enriqueta Molina Macías une médaille d'or de l'UPOV. En hommage à sa contribution professionnelle remarquable à l'UPOV, le secrétaire général a remis à Mme Pia Huber une médaille d'or de l'UPOV.

Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

21. Le TC entend, de la part des présidents des groupes concernés, les rapports oraux sur les travaux du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA), du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC), du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF), du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO), du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT).

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)

22. Mme Beate Rücker (Allemagne), présidente du TWA, présente les informations suivantes :

23. Le TWA a tenu sa trente-cinquième session à Beijing (Chine) du 3 au 7 juillet 2006, sous la présidence de Mme Beate Rücker (Allemagne). Le compte rendu de la session figure dans le document TWA/35/12.

24. Ont assisté à la session 66 participants représentant 21 membres de l'Union, ainsi qu'une organisation ayant le statut d'observateur. L'atelier préparatoire, qui s'est déroulé dans l'après-midi du dimanche 2 juillet, a réuni 23 participants.

25. Lors de la première matinée, M. YANG Xiongnian, directeur général adjoint du Département de la science, de la technologie et de l'éducation du Ministère chinois de l'agriculture, a souhaité la bienvenue au TWA puis présenté un rapport sur l'évolution en

Chine de la protection des obtentions végétales depuis que ce pays est devenu membre de l'UPOV, en 1999. Le TWA a reçu des participants des rapports succincts sur les progrès accomplis en matière de protection des obtentions végétales.

26. Le TWA a examiné les faits nouveaux dans le domaine des techniques moléculaires et étudié l'importance des sous-groupes *ad hoc* sur les techniques moléculaires applicables aux plantes cultivées ("sous-groupes sur les plantes cultivées"), lesquels n'avaient alors tenu qu'un nombre très limité de réunions. Le TWA a réaffirmé son soutien aux travaux des sous-groupes sur les plantes cultivées. Il a noté en outre qu'il peut y avoir certains avantages à organiser au sein du BMT des sessions consacrées aux espèces multipliées par voie végétative, aux espèces autogames et aux espèces allogames, afin de faciliter les discussions sur des sujets horizontaux. Le TWA a accepté de proposer au TC de réfléchir à la possibilité d'inviter les sous-groupes sur les plantes cultivées à élaborer des propositions quant à l'utilisation éventuelle de techniques moléculaires dans l'identification des variétés en ce qui concerne la défense des droits d'obtenteur, la vérification technique et les variétés essentiellement dérivées.

27. Le TWA a discuté d'un certain nombre de projets de documents TGP, conformément au programme approuvé par le TC. Il a souscrit au programme énoncé à l'annexe II du document TC/42/5, en proposant toutefois que les groupes de travail techniques procèdent à un nouvel examen du document TGP/10 en 2007. Dans le cadre de ses travaux sur le document TGP/9, le TWA a examiné un document intitulé "SELECT: Méthode d'identification des variétés à exclusion de l'essai en culture". Il a précisé que les modifications qu'il propose d'apporter à la section 2.6 du document TGP/9/1 Draft 7 attestent que les caractères ont été examinés un par un, tant avec la méthode GAIA qu'avec SELECT. Sous réserve des modifications proposées à la section 5 du document TGP/8/1 "Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité" Draft 4, il a été conclu que SELECT est couvert par la méthode GAIA.

28. Le TWA a examiné les progrès accomplis concernant les bases de données d'information de l'UPOV et a accepté de formuler des observations sur les codes UPOV avant le milieu du mois de septembre 2006. Il a pris note des informations relatives à la révision des recommandations de l'UPOV sur les dénominations variétales et du fait que la base de données GENIE sera modifiée en conséquence.

29. Le TWA a examiné le projet relatif à l'examen de la publication des descriptions variétales. Il en a conclu que les descriptions variétales publiées pourraient présenter un intérêt aux fins de la gestion des collections de référence, mais que l'utilisation de données inexactes pourrait entraîner des décisions erronées. Le TWA a admis que ces travaux auraient un coût important. Aucune proposition d'étude portant sur des espèces propres au TWA n'a été formulée.

30. Le TWA a pris note de l'information sur la méthode COY et les normes des plantes hors-type, et est convenu de proposer que le TWC recherche la variabilité dans les variétés et entre elles pour certaines plantes cultivées en vue de déterminer s'il serait pertinent d'harmoniser les normes.

31. Le TWA est convenu de présenter au TC les projets de principes directeurs d'examen pour l'amarante grain et le millet commun, lesquels sont nouveaux. Comme décidé lors de la session, les principes directeurs d'examen pour l'amarante grain ont été modifiés par correspondance après clôture de la réunion. Le TWA a prévu de poursuivre en 2007 les

discussions relatives à 14 principes directeurs d'examen, dont trois révisions et 11 principes directeurs d'examen nouveaux. Il a estimé que huit de ces principes directeurs d'examen auront atteint le stade final de leur élaboration en 2007.

32. L'après-midi du 5 juillet 2006, le TWA a visité le Centre d'examen DHS du Ministère de l'agriculture, où lui a été remis un rapport sur la protection des obtentions végétales en Chine. Le TWA a également visité le Centre de stockage de matériel de reproduction ou de multiplication de l'Académie des sciences agricoles de Chine.

33. À l'invitation des experts hongrois, le TWA a décidé de tenir sa trente-sixième session à Budapest (Hongrie), du 28 mai au 1^{er} juin 2007, précédée d'un atelier préparatoire le 27 mai. Le TWA a prévu d'examiner à cette prochaine session les questions suivantes : rapports succincts sur les faits nouveaux en matière de protection des obtentions végétales, présentés par des membres et des observateurs; rapports sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV; évolution dans le domaine des techniques moléculaires; documents TGP; bases de données d'information de l'UPOV; dénominations des variétés; projet d'examen de la publication des descriptions variétales; projet d'échange entre pays intéressés de semences de variétés sélectionnées; élaboration de séries régionales de variétés utilisées à titre d'exemple dans les principes directeurs d'examen pour le riz; examen des projets de principes directeurs d'examen; recommandations concernant les projets de principes directeurs d'examen; date et lieu de la prochaine session et programme futur.

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)

34. Mme Sally Watson (Royaume-Uni), présidente du TWC, présente le rapport suivant :

35. Le TWC a tenu sa vingt-quatrième session à Nairobi (Kenya), du 19 au 22 juin 2006. Le compte rendu de cette réunion figure dans le document TWC/24/17. Quarante-quatre participants représentant 15 membres de l'Union y ont participé, ainsi qu'un État ayant le statut d'observateur. Le TWC a été accueilli par M. John Kedera, directeur général de l'Inspection phytosanitaire du Kenya (KEPHIS). La session était présidée par Mme Sally Watson (Royaume-Uni). Un atelier préparatoire s'est déroulé dans l'après-midi du 18 juin et a réuni 11 participants.

36. M. Evans Sikinyi a présenté un exposé sur les droits d'obtenteur au Kenya.

37. Le TWC a reçu un rapport succinct du Bureau de l'Union au sujet des faits nouveaux intervenus au sein du Conseil, du CAJ, du CC et des autres TWP. Les débats ont été ouverts suite à une mise à jour de la réflexion sur les techniques moléculaires au sein de l'UPOV. Il a été admis que le TWC pourrait avoir un rôle à jouer si des techniques moléculaires sont utilisées aux fins de l'identification des variétés en ce qui concerne la défense des droits d'obtenteur, la vérification technique et les variétés essentiellement dérivées. Le projet de Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ("Directives du BMT") a été examiné, et notamment la partie relative à la structuration des bases de données. Le TWC a noté que les projets de collaboration en cours entre l'Allemagne, le Danemark, la France et le Royaume-Uni sur le colza, et entre l'Allemagne et l'Espagne sur le maïs, seront l'occasion d'évaluer l'harmonisation des méthodes utilisées et la compatibilité des bases de données.

38. L'examen des documents TGP a occupé une place importante dans la réunion. Ont notamment été examinés les documents TGP/4, TGP/9, TGP/10, TGP/8 et la section 3 du document TGP/14 "Termes statistiques".

39. Le TWC n'a formulé aucune observation fondamentale sur les documents TGP/4 et TGP/10. Les sections du document TGP/9 relatives aux méthodes de mesure de l'écart phénotypique ont donné lieu, en revanche, à des débats prolongés. S'agissant des méthodes de sélection des variétés soumises à l'essai en culture, le TWC est convenu que la description est trop étroitement axée sur GAIA et pas suffisamment générale pour les autres méthodes, telles que la distance de Mahalanobis. Le TWC a recommandé que les combinaisons de caractères telles que celles produites par les méthodes de mesure de l'écart phénotypique ne soient pas retenues aux fins de la détermination de la distinction. Il a expliqué cette recommandation par le fait qu'il ne dispose à cet égard que d'une expérience limitée, ajoutant toutefois qu'il accueillera avec intérêt tout élément de nature à démontrer l'efficacité de cette approche ou d'une autre. Le TWC s'est également dit prêt à étudier la possibilité d'utiliser les combinaisons de caractères, tant pour l'examen de la distinction que pour celui de l'homogénéité.

40. Le TWC a longuement débattu du document TGP/8 dont la rédaction relève de sa responsabilité.

41. Outre les travaux relatifs aux documents TGP, le TWC a examiné d'autres contributions importantes relatives aux faits nouveaux intervenus en matière de procédures statistiques utilisées dans le cadre de l'examen DHS. Le TWC a examiné plusieurs manières d'aborder la question de la réduction du nombre de variétés de référence dont les caractères sont enregistrés. Il a été montré qu'il est possible de procéder à un nombre de mesures nettement moindre sur de nombreux caractères des variétés de référence sans réduire pour autant d'une manière sensible la précision de l'examen en ce qui concerne la distinction. Il a été décidé de poursuivre ces travaux et de distribuer les documents correspondants aux autres TWP. Une autre étude portait sur une méthode susceptible de remplacer l'analyse COYU pour examiner l'homogénéité en présence d'une relation linéaire positive entre la moyenne et l'écart-type des caractères. L'étude de cette méthode sera approfondie. Le TWC s'est vu proposer une approche bayésienne de la réduction de l'ampleur des examens DHS, consistant à définir un seuil d'exclusion pour chacun des caractères des variétés de référence. Cela s'effectuerait au début du deuxième essai en culture, sur la base des informations tirées du premier essai. Cette méthode a suscité un grand intérêt, car il a été estimé qu'elle pourrait également fournir à l'obteneur des résultats provisoires de fiabilité connue après le premier essai en culture. Les résultats d'une étude comparative des méthodes d'analyse des ratios de disjonction ont été présentés au TWC. La préférence a été accordée à un modèle linéaire généralisé mixte, lequel a cependant posé certaines difficultés (par exemple des valeurs nulles). Une autre étude portait sur les effets qui résultent de la réduction du nombre de plantes observées lorsque le test khi carré est appliqué au calcul des ratios de disjonction.

42. Le TWC a examiné la méthode SELECT utilisée aux fins de l'identification des variétés à exclure de l'essai en culture. Il a été convenu que SELECT présente de nombreux points communs avec GAIA et que ces méthodes peuvent toutes deux être considérées comme des "outils décisionnels" à utiliser pour recueillir des informations et prendre des décisions avisées.

43. Le TWC s'est vu présenter les résultats d'études sur l'utilisation de données provenant de multiples sites dans l'examen DHS et l'analyse d'images de plantes ornementales.

44. Le TWC a envisagé l'élaboration d'un questionnaire sur les normes de population utilisées dans le cadre de l'évaluation de l'homogénéité par la méthode des plantes hors-type. Il a été décidé que ce questionnaire sera élaboré par le TWC par correspondance puis publié par le Bureau, et que ses résultats seront examinés par les TWP en 2007.

45. Les participants ont assisté à la démonstration d'une base de données "Access" de documents du TWC et d'autres documents présentant un intérêt pour ce groupe. Il a été suggéré que le TC étudie la possibilité de faire la même démonstration aux autres TWP.

46. À l'invitation de la Roumanie, le TWC a décidé de tenir sa vingt-cinquième session à Sibiu (Roumanie), du 3 au 6 septembre 2007, précédée d'un atelier préparatoire le 2 septembre. Le TWC a prévu de consacrer cette session à l'examen des questions ci-dessus ainsi qu'à celui des procédures statistiques utilisées pour vérifier l'homogénéité dans les essais de variétés, d'un ajustement de la méthode COY en ce qui concerne les caractères de groupement, de l'analyse d'images du panais et d'une révision des protocoles d'essai : vérifier les niveaux de qualité.

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF)

47. M. Alejandro Barrientos-Priego (Mexique), président du TWF, présente le rapport suivant :

48. Le TWF a tenu sa trente-septième session à Salvador (État de Bahia, Brésil), du 21 au 25 août 2006, précédée d'un atelier préparatoire dans l'après-midi du 20 août. Le compte rendu des conclusions de cette réunion figure dans le document TWF/37/14, et le compte rendu détaillé sera publié sous la cote TWF/37/15. La session a été ouverte par M. Alejandro Barrientos-Priego (Mexique), président du TWF, et l'allocution de bienvenue a été prononcée par Mme Maria Delia Gómez, représentante du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire.

49. Ont assisté à la session 42 participants représentant 17 membres de l'Union, ainsi qu'une organisation ayant le statut d'observateur. L'atelier préparatoire a réuni 12 participants.

50. Le TWF a entendu un exposé sur l'examen DHS au Brésil, présenté par Mme Vera Lucia Santos do Machado, chef de la division de normalisation et d'enregistrement du Service national de protection des cultivars (SNPC), ainsi que des rapports verbaux de participants sur les progrès accomplis en matière de protection des obtentions végétales, et du Bureau sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV.

51. Le TWF a entendu une présentation verbale sur les faits nouveaux concernant les sous-groupes sur les plantes cultivées dans le cadre du document TWF/37/2. Il a pris note de la création d'un sous-groupe sur les espèces multipliées par voie végétative qui, en collaboration avec toutes les parties intéressées et plus précisément avec les obtenteurs, pourrait formuler des propositions pour examen par le TC et par le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT.

52. Le TWF a examiné un certain nombre de projets de documents TGP. Le TWF a examiné le document TGP/4/1 Draft 4 "Constitution et [gestion] / [maintien] des collections de variétés" et décidé de proposer qu'il soit nécessaire de terminer l'examen avant de décider d'incorporer des variétés candidates dans une collection de référence. Le TWF a jugé qu'il est plus approprié d'utiliser le terme "gestion" pour le titre de la section 3 "Gestion des

collections de variétés”, parce qu’il donne une indication plus précise du contenu de cette section. Il a également examiné et recommandé des modifications éventuelles, principalement d’ordre rédactionnel, à d’autres documents TGP. En ce qui concerne le document TGP/9/1 Draft 7 “Examen de la distinction”, il a été jugé important de préciser qu’aux fins de l’examen DHS, le groupement doit être fondé sur les caractères de groupement. Pour le document TGP/10/1 Draft 4 “Examen de l’homogénéité”, il a été convenu de proposer que la section 4 “Évaluation de l’homogénéité à partir de plantes hors-type” soit restructurée de manière à ne comporter que deux parties consacrées l’une aux plantes qui ne doivent pas être considérées comme hors-type et l’autre aux plantes qui doivent être considérées comme hors-type. S’agissant du document TGP/8/1 Draft 1 “Protocole d’essai et techniques utilisées dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité”, le TWF a demandé que les rédacteurs prennent en compte les observations formulées par le TWF à sa trente-sixième session. Le document TGP/12 Section 1 Draft 3 “Caractères spéciaux : Section 1 : Élaboration de caractères sur la base de la réponse à un facteur externe” a été examiné. En ce qui concerne le document TGP/13/1 Draft 6 “Conseils pour les nouveaux types et espèces”, le TWF a proposé qu’il soit nécessaire de suivre dans la mesure du possible la forme préconisée par l’UPOV, même lorsque la variété candidate décrite appartient à une nouvelle espèce. Concernant le document TGP/14.2.1(&2) Draft 5 “Termes botaniques : forme des plantes” incluant “Termes botaniques : types de poils”, le TWF s’est dit plus favorable à la forme “rapport longueur/largeur”, qui correspond à la pratique normale; il a toutefois estimé que cela ne doit pas constituer une règle absolue et que la forme “rapport largeur/longueur” devrait être acceptée dans les situations particulières.

53. Le TWF n’a pas pu examiner, faute de temps, les documents TGP/14.2.3.1 Draft 2 “Termes botaniques : Couleur: caractères de couleur” et TGP/14.2.3.2 Draft 4 “Termes botaniques : Couleur: groupes de couleurs”.

54. Le TWF a examiné les documents TWF/37/4 “Bases de données d’information de l’UPOV”, TWF/37/5 “Dénominations variétales”, TWF/37/6 “Projet de publication des descriptions variétales”, TWF/37/6 “Critères de détermination des plantes hors-type” et TWF/37/7 “Matériel à l’intention des rédacteurs des principes directeurs d’examen (*Drafter’s Kit*)”; il a reconnu l’utilité du modèle de principes directeurs d’examen et du document TGP/7, en estimant toutefois que sa structure pourrait sembler quelque peu complexe, en particulier aux experts qui l’utilisent pour la première fois. Le TWF a aussi examiné les documents TWF/37/10 “Informations sur les niveaux de probabilité utilisés dans le COY et normes de population mises en œuvre dans l’établissement de l’homogénéité des plantes hors-type” et TWF/37/8 “Caractères supplémentaires”.

55. Le TWF est convenu de soumettre au TC les projets de principes directeurs d’examen révisés pour l’abricot, le cassis et la myrtille. S’agissant des principes directeurs d’examen pour le cassis, l’expert principal a constaté, après la session du TWF, que certains caractères devaient faire l’objet d’un examen supplémentaire. En liaison avec le président du TWF, il a été décidé que le TWF examinera à nouveau les principes directeurs d’examen révisés pour le cassis à sa trente-huitième session, en 2007. Il avait été convenu que le nouveau projet de principes directeurs d’examen pour l’aubépine serait soumis au TC, mais, à sa trente-neuvième session, tenue à Fortaleza (État de Ceará, Brésil) du 28 août au 1^{er} septembre 2006, le TWO a recommandé que ces principes directeurs d’examen soient réexaminés en 2007 afin de permettre aux experts concernés de faire des propositions plus détaillées sur les caractères des variétés ornementales.

56. Le TWF a prévu de poursuivre, à sa trente-neuvième session, l'examen de 19 principes directeurs d'examen en tout – cinq révisions et 14 nouveaux – dont sept à l'état de projet final. Il a également décidé d'envisager, à cette session, de commencer à élaborer des projets de principes directeurs d'examen pour le cacao et la pitaya.

57. À l'invitation de l'expert de la République de Corée, le TWF a décidé de tenir sa trente-huitième session en République de Corée, du 9 au 13 juillet 2007, précédée d'un atelier préparatoire le 8 juillet. Le TWF a prévu d'examiner ou de réexaminer, à sa trente-huitième session, les questions suivantes : rapports succincts sur les faits nouveaux en matière de protection des obtentions végétales présentés par des membres et des observateurs; rapports sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV; évolution dans le domaine des techniques moléculaires; documents TGP; bases de données d'information de l'UPOV; dénominations des variétés; projet d'examen de la publication des descriptions variétales; et examen des projets de principes directeurs d'examen et recommandations y relatives.

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO)

58. Mme Sandy Marshall (Canada), présidente du TWO, présente le rapport suivant :

59. Le TWO a tenu sa trente-neuvième session à Fortaleza (État de Ceará, Brésil) du 28 août au 1^{er} septembre 2006, sous la présidence de Mme Sandy Marshall (Canada). Il a été accueilli par M. Helinton José Rocha, directeur du Département de la propriété intellectuelle et de la technologie agricole du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement de la République fédérative du Brésil. Le compte rendu des conclusions de cette réunion figure dans le document TWO/39/11, et le compte rendu détaillé sera publié sous la cote TWO/39/12.

60. Ont assisté à la session 45 participants représentant 18 membres de l'Union, ainsi qu'une organisation ayant le statut d'observateur. Le TWO a noté que l'atelier préparatoire qui a précédé sa réunion, dans l'après-midi du 27 août, a réuni 16 participants. Le TWO a également appris que le Service national de protection des obtentions végétales du Brésil, a tenu le 26 août et le matin du 27 août, en collaboration avec l'UPOV, un atelier sur l'utilisation des techniques moléculaires dans la protection des plantes agricoles pérennes à multiplication végétative. Cet atelier a réuni un certain nombre de participants du TWO ainsi que de nombreux experts brésiliens.

61. Le TWO a entendu un exposé de Mme Daniela de Moraes Aviani sur les droits des obtenteurs au Brésil. Le TWO a aussi reçu des rapports succincts des participants sur les progrès accomplis en matière de protection des obtentions végétales, et du Bureau sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV.

62. Le TWO a examiné le document TWO/39/2 sur l'utilisation des techniques moléculaires dans l'examen DHS et entendu une présentation verbale sur les faits nouveaux concernant les sous-groupes sur les plantes cultivées). Il a pris note du fait que le sous-groupe sur le blé traitera désormais le blé et l'orge, et de la création d'un sous-groupe sur les espèces multipliées par voie végétative qui intégrera le sous-groupe sur le rosier.

63. Le TWO a examiné le document TGP/4/1 Draft 7 "Constitution et [gestion] / [maintien] des collections de variétés" et formulé plusieurs propositions dont celle, notamment, de conserver le terme "gestion" dans le titre. Le TWO a aussi examiné le document TGP/9/1 Draft 7 "Examen de la distinction" et formulé un certain nombre de propositions visant à en

préciser le texte en prenant en compte les particularités que présente l'examen DHS des variétés ornementales.

64. Le document TGP/10/1 Draft 4 a été examiné, notamment en ce qui concerne la section 4 sur l'évaluation de l'homogénéité à partir des plantes hors-type. Le TWO a proposé entre autres de restructurer certaines sections du document, et notamment celles consacrées aux plantes qui ne doivent pas être considérées comme des plantes hors-type. Le TWO a également recommandé de clarifier plusieurs autres sections de ce document. Des experts des Pays-Bas ont fait au TWO un exposé sur la situation particulière que constitue l'évaluation de l'homogénéité des variétés de *Phalaenopsis* dont la couleur et la disposition des taches des fleurs présentent des variations. Des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne l'étendue de la protection de la première variété d'un type donné au sein d'une espèce, dans la mesure où une description très large est susceptible de limiter les possibilités d'application future de la même espèce.

65. Un certain nombre d'autres projets de documents TGP ont également été examinés. Le TWO s'est intéressé plus particulièrement aux documents TGP/8 Draft 4, TGP/12 Section 1 Draft 3, TGP/13 Draft 6, TGP/14.2.1 Draft 5 – Forme des plantes et TGP/14.2.3.1 Draft 2 – Caractères de couleur.

66. Le TWO a examiné le document TWO/39/5 "Dénominations variétales". Il a estimé que les recommandations relatives aux dénominations variétales devraient prévoir une possibilité de mise à jour régulière de l'annexe dans laquelle figurent les classes, afin que soient pris en compte les changements de classification botanique et les nouvelles espèces qui apparaissent en permanence dans le secteur des plantes ornementales.

67. Le document TWO/39/6 a servi de base aux débats sur le projet de publication des descriptions variétales. Le TWO est parvenu à la conclusion que la mise au point de ce projet nécessiterait un effort important en ce qui concerne les plantes ornementales, étant donné qu'un grand nombre de variétés sont réparties à travers le monde entier. Il a ajouté que l'Internet et les catalogues commerciaux renferment suffisamment d'informations aux fins du recensement des variétés à inclure dans l'examen DHS; le TWO a conclu qu'il n'existe, par conséquent, aucun élément particulier pour justifier l'élaboration d'un tel projet.

68. Le TWO a examiné le document TWO/39/7 "Matériel à l'intention des rédacteurs de principes directeurs d'examen (*Drafter's Kit*)" et conclu qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer des modèles électroniques spécialement pour les espèces ornementales. Il a estimé qu'il serait utile, en revanche, de concevoir un dossier plus simple à partir d'un modèle rationalisé pour en faciliter l'utilisation par tous les phytotechniciens.

69. Le TWO est convenu de soumettre sept projets de principes directeurs d'examen au TC. Trois de ces derniers sont des révisions des projets de principes directeurs d'examen existants pour l'azalée en pot, le bégonia elatior et la clématite, et les quatre autres sont de nouveaux principes directeurs d'examen pour l'angelonia, le diascia, le sutera/jamesbrittenia et le tagetes. À sa quarantième session, en 2007, le TWO prévoit d'examiner 28 principes directeurs d'examen dont huit révisions et 20 nouveaux principes directeurs d'examen.

70. À l'invitation de la Chine, le TWO a décidé de tenir sa quarantième session à Kunming (Chine), du 2 au 6 juillet 2007, précédé d'un atelier préparatoire le 1^{er} juillet. Le TWO a prévu d'examiner ou de réexaminer, à sa quarantième session, les questions suivantes : rapports succincts sur les faits nouveaux en matière de protection des obtentions végétales

présentés par des membres et des observateurs; rapports sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV; évolution dans le domaine des techniques moléculaires; projet d'examen de la publication des descriptions variétales; bases de données d'information de l'UPOV; documents TGP; et examen des projets de principes directeurs d'examen et recommandations y relatives.

Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)

71. M. Niall Green (Royaume-Uni), président du TWV, présente le rapport suivant :
72. Le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) a tenu sa quarantième session à Guanajuato (État de Guanajuato, Mexique) du 12 au 16 juin, précédée d'un atelier préparatoire le 11 juin. La présidence était assurée par M. Niall Green (Royaume-Uni). Le compte rendu de cette réunion figure dans le document TWV/40/11.
73. Ont assisté à la session 58 participants représentant 16 membres de l'Union, ainsi qu'une organisation ayant le statut d'observateur. L'atelier préparatoire, qui réunissait 48 participants, a duré une journée entière et a servi à communiquer davantage d'informations sur les caractéristiques et le déroulement de l'examen DHS.
74. Les participants ont présenté des rapports verbaux sur les progrès accomplis en matière de protection des obtentions végétales dans leurs pays. Le TWV a notamment entendu un exposé sur l'examen aux fins d'octroi de droits d'obtenteur Mexique, comprenant des informations sur l'inspection et la certification des semences et les ressources phytogénétiques.
75. Ont été examinés au cours de cette session les documents TGP/4 "Constitution et [gestion] / [maintien] des collections de variétés", TGP/9 "Examen de la distinction", TGP/10 "Examen de l'homogénéité", TGP/11/1 "Examen de la stabilité", TGP/12 : Section 1 "Caractères spéciaux : Caractères exprimés en réponse à des facteurs externes", TGP/13 "Conseils pour les nouveaux types et espèces" et TGP/14 : Section 2 "Forme des plantes".
76. Aucune réunion de sous-groupe n'ayant été tenue en ce qui concerne les plantes potagères, les experts de la France, des Pays-Bas, de l'Espagne, de la Communauté européenne et de la Fédération internationale des semences (ISF) sont convenus d'élaborer, en vue de leur examen à la quarante et unième session, des documents sur l'utilisation actuelle des marqueurs moléculaires à l'égard des variétés essentiellement dérivées et aux fins d'étude de la résistance aux maladies.
77. Les délibérations sur le projet de publication des descriptions variétales se sont poursuivies. Le TWV a proposé que la valeur des caractères de groupement, des caractères signalés par un astérisque et d'autres caractères soit étudiée, tant au niveau mondial que régional, pour deux espèces végétales. Les experts de la France et de la Communauté européenne ont accepté de coordonner respectivement les travaux sur le pois et la tomate. Le TWV est également convenu d'étudier, à sa quarante et unième session, les possibilités de procéder à des tests d'étalonnage préalablement à la révision des principes directeurs d'examen.
78. Le TWV est convenu de soumettre au TC pour étude six principes directeurs d'examen révisés (carotte, chou-fleur, citrouille, concombre et cornichon, épinard, et oignon et échalote)

et quatre nouveaux principes directeurs d'examen (courge amère, *Cucurbita moschata* Duch., millepertuis et physalis). Les principes directeurs d'examen pour le chou-fleur et le physalis ont été modifiés par correspondance après la clôture de la réunion.

79. Le TWV est convenu d'examiner, à sa quarante et unième session, un total de 18 principes directeurs d'examen dont huit à l'état de projet final. Deux des autres étaient des révisions, et sept de nouveaux projets : *Agaricus* L., cardon, chayote, coriandre, igname, niébé et taro. Il a été convenu d'organiser des réunions conjointes des sous-groupes du TWA et du TWV sur le pois et le maïs à la trente-sixième session du TWA, laquelle doit se tenir du 28 mai au 1^{er} juin 2007 à Budapest (Hongrie).

80. À l'invitation de l'expert du Kenya, le TWV a décidé de tenir sa quarante et unième session à Nairobi (Kenya), du 11 au 15 juin 2005, précédée d'un atelier préparatoire le 10 juin.

81. Le TWV a prévu d'examiner ou de réexaminer, à sa quarante et unième session, les questions suivantes : rapports succincts sur les faits nouveaux en matière de protection des obtentions végétales, techniques moléculaires, documents TGP, bases de données d'information de l'UPOV, projet de publication des descriptions variétales, projets de principes directeurs d'examen, date et lieu de la prochaine session, programme futur et compte rendu des conclusions de la session.

Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT)

82. M. Henk Bonthuis (Pays-Bas), président du BMT, présente le rapport suivant :

83. Le BMT a tenu sa dixième session à Séoul (République de Corée), du 21 au 23 novembre 2006. L'atelier préparatoire, qui a eu lieu le 20 novembre, a duré toute une journée et s'est doublé d'un atelier technique au cours duquel des experts de membres de l'UPOV ont présenté des exposés sur les données d'expérience et les perspectives d'utilisation des techniques moléculaires pour la protection des obtentions végétales. Cette session du BMT était présidée par M. Henk Bonthuis (Pays-Bas). Le compte rendu de cette réunion figure dans le document BMT/10/19.

84. Le lendemain de la session du BMT était organisé un "Colloque sur l'application des techniques moléculaires pour l'amélioration variétale et les essais en vue de la protection des obtentions végétales" conjointement avec la Société coréenne pour la science et l'industrie des semences (KOSID) et l'Office national de la gestion des semences (NSMO) de la République de Corée, en collaboration avec l'UPOV.

85. Ont assisté à cette session 51 participants représentant 15 membres de l'Union, ainsi que cinq organisations ayant le statut d'observateur. L'atelier préparatoire a réuni 28 participants.

86. La session du BMT était accueillie par le NSMO du Ministère de l'agriculture et de la forêt. M. Keun-Jin Choi (NSMO) a présenté un exposé sur la situation en matière de protection des obtentions végétales en République de Corée.

87. Le BMT a appris qu'aucune réunion de sous-groupe sur les plantes cultivées n'a eu lieu. Il a toutefois noté que plusieurs projets en cours (par exemple sur le colza, la pomme de terre et le rosier) feraient l'objet d'exposés dans le cadre du "compte rendu des travaux sur les

techniques moléculaires espèce par espèce”. Il a également été prévu que les questions concernant les sous-groupes sur la pomme de terre et le rosier seraient examinées par le sous-groupe sur les espèces multipliées par voie végétative, qui devait se réunir dans le cadre de la dixième session du BMT.

88. Le BMT a entendu des rapports succincts sur les faits nouveaux en matière de techniques biochimiques et moléculaires. Un expert de l’Espagne a présenté un exposé sur des travaux en cours sur le séquençage du génome de la vigne, qui pourraient être utilisées dans des techniques relevant de l’“option 1” ou aux fins de l’étude des variétés essentiellement dérivées. Un représentant de l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de la Communauté européenne a indiqué que l’OCVV avait tenu des séminaires sur la défense des droits à Bruxelles et à Varsovie, et prévoyait d’en tenir un autre à Madrid en février 2007. Le représentant de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) a indiqué que la CIOPORA travaillait à l’élaboration d’une note d’information sur les variétés essentiellement dérivées, pour adoption à la réunion d’avril 2007 de son conseil d’administration. Le représentant de l’ISF a annoncé que l’ISF a réaffirmé sa position en ce qui concerne l’utilisation éventuelle des techniques moléculaires dans l’examen DHS et l’identification des variétés. Une note d’information a été publiée sur le site Web de l’ISF.

89. Le BMT a entendu des rapports sur les techniques moléculaires appliquées aux espèces multipliées par voie végétative telles que l’œillet, la pomme de terre et le rosier. Un expert de l’Espagne a présenté un exposé sur un système microsatellite pour l’identification et la protection juridique des variétés de vigne.

90. Le BMT a entendu des rapports sur l’utilisation de techniques relevant de l’“option 1” pour des espèces autogames telles que l’orge et le poivrier. Des experts de la France ont fait état de perspectives intéressantes en ce qui concerne des techniques de type “option 2” appliquées au maïs, dans lesquelles la distance moléculaire et la distance morphologique pourraient être combinées aux fins de la sélection des variétés de référence. Les résultats d’autres projets en cours sur le maïs et le colza faisant appel à des approches fondées sur l’“option 2” seraient présentés à la onzième session du BMT.

91. Le BMT est convenu que les directives du BMT pouvaient être soumises au TC pour approbation, sur la base des recommandations étudiées à la dixième session du BMT.

92. Le BMT a accepté de proposer le colza, la pomme de terre et le rosier comme plantes cultivées se prêtant à un exercice pratique dans le cadre de la mise au point d’une base de données pouvant faire l’objet d’échanges. Il a noté que le TC doit établir un cahier des charges approprié à cet égard.

93. Le BMT a appris que le sous-groupe sur les espèces multipliées par voie végétative est convenu, à sa réunion du 22 novembre, de proposer au BMT et au TC la tenue de sessions spécifiques consacrées aux espèces multipliées par voie végétative, aux espèces autogames et aux espèces allogames dans l’objectif de faciliter les débats sur des sujets horizontaux et, dans le cadre de cette approche, de proposer la dissolution du sous-groupe sur les espèces multipliées par voie végétative. Le BMT a approuvé cette approche.

94. Le BMT est convenu que les sous-groupes sur les plantes cultivées devraient notamment servir de cadre où débattre de manière ciblée de propositions avec les différentes parties prenantes. À cet égard, il a indiqué qu’organiser les réunions des sous-groupes sur les plantes

cultivées conjointement avec celles des TWP pourrait ne pas être la solution la mieux adaptée. Partant, il a estimé que les sous-groupes pourraient se réunir conformément au programme suivant :

Sous-groupe sur le rosier : réunion début 2007
(la réunion a été fixée entre-temps au 18 avril, à Angers);

Sous-groupe sur la pomme de terre : réunion au printemps 2007
(la réunion a été fixée entre-temps au 17 avril, à Quimper);

Sous-groupe sur le maïs : réunion vers fin 2007 ou début 2008.

95. En réponse à l'invitation du Gouvernement espagnol, le BMT a décidé de tenir sa onzième session en Espagne, en mai 2008.

96. Le BMT a prévu d'examiner, à sa onzième session, les questions suivantes : rapports sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV en matière de techniques biochimiques et moléculaires; rapports sur les travaux des sous-groupes sur les plantes cultivées; brefs exposés sur les faits nouveaux en matière de techniques biochimiques et moléculaires présentés par des spécialistes de l'examen DHS, des spécialistes des techniques biochimiques et moléculaires, des obtenteurs et les organisations internationales concernées; comptes rendus des travaux sur les techniques moléculaires espèce par espèce, organisés en sessions consacrées a) aux espèces multipliées par voie végétative, b) aux espèces autogames et c) aux espèces allogames; directives du BMT; directives internationales en matière de techniques moléculaires; un exercice pratique dans le cadre de la mise au point d'une base de données moléculaires sur les variétés végétales pouvant faire l'objet d'échanges; méthodes statistiques applicables aux données fondées par des techniques biochimiques et moléculaires; utilisation de techniques moléculaires dans l'examen des variétés essentiellement dérivées; utilisation des techniques moléculaires aux fins de l'identification variétale; recommandations relatives à la création de nouveaux sous-groupes sur les plantes cultivées.

97. Le BMT est convenu de l'utilité, pour encourager la soumission d'informations sur l'utilisation de techniques moléculaires aux fins de l'examen des variétés essentiellement dérivées et de l'identification variétale, de consacrer une journée spéciale à ces questions à la onzième session du BMT. Des obtenteurs et d'autres experts seront notamment invités à participer à cette journée spéciale.

98. Le BMT a effectué des visites techniques dans la ville de Suwon, au Musée national des sciences de l'agriculture de l'Institut du développement rural, au Centre de riziculture de l'Institut national des sciences agricoles et à la banque de gènes de l'Institut national de biotechnologie agricole.

Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques

*99. Le TC examine le document TC/43/3.

Élaboration des principes directeurs d'examen

*100. Le TC prend note de l'intention exprimée par le Bureau de l'Union (le Bureau) au paragraphe 11 du document TC/43/3 d'étudier les moyens de simplifier davantage le modèle

électronique destiné aux rédacteurs des principes directeurs d'examen. Le TC souscrit en outre à la proposition du Bureau d'établir deux versions du modèle électronique, soit une version 1 sans texte standard supplémentaire (ASW) et une version 2 contenant tous les ASW (voir le paragraphe 12), ainsi qu'à sa proposition d'établir un guide pratique à l'intention des rédacteurs des principes directeurs d'examen.

Mise au point de la méthode COY

* 101. Le TC accepte la proposition du TWC tendant à présenter à tous les TWP, lors de leurs sessions de 2007, de nouvelles versions des documents TWC/24/10 "*Influence of number of plants per plot on the assessment of uniformity and distinctness for quantitative characteristics in rape seed and yellow mustard*" et TWC/24/12 "*The possibility of reducing the number of assessed plants for quantitative characteristics for reference varieties*".

Logiciel pouvant faire l'objet d'échanges et documents du TWC

* 102. Le TC prend note de la proposition du TWC relative à la présentation aux autres TWP, pour observations, d'un prototype de base de données pour la recherche des documents du TWC. Le TC convient toutefois de la nécessité d'inviter le TWC à prendre acte des préoccupations exprimées devant le TC, notamment en ce qui concerne l'utilisation des documents de session des TWP, lesquels, comme il a été observé, ne représentent pas la position officielle de l'UPOV et ne rendent pas compte des observations formulées à leur égard par les organes compétents de l'UPOV. Le directeur technique fait observer que la mise en place d'une nouvelle base de données nécessiterait des moyens supplémentaires et se demande s'il en découlerait suffisamment d'avantages concrets pour justifier la réallocation, par le Bureau, de ressources destinées à d'autres activités de l'UPOV.

Documents TGP

* 103. Le TC discute du développement des documents du TGP sur la base du document TC/43/5.

a) *Documents TGP auxquels le Comité technique a accordé une haute priorité*

TGP/4 : Constitution et gestion des collections de variétés

104. Le TC convient d'apporter les amendements suivants au document TGP/4/1 Draft 9 :

<i>Section</i>	<i>Commentaire</i>
Général	supprimer les mentions "[renvoi]" et les notes de bas de page
Titre	remplacer le titre par "TGP/4 Constitution et maintien des collections de variétés"
2.1.1.2	reformuler la dernière phrase ainsi : "La consultation d'experts des plantes considérées peut contribuer à améliorer l'exhaustivité des informations."
2.2.1.5	modification sans objet en français
2.2.2.2	modification sans objet en français

<i>Section</i>	<i>Commentaire</i>
3.1.2.1	reformuler la dernière phrase ainsi : “Aux fins du présent document, le terme ‘maintien’ fait référence à la manière dont le matériel végétal vivant est maintenu en stock (semences) ou mis en culture (variétés multipliées par voie végétative).”
3.1.2.5.1	remplacer “afin de maintenir son utilité” par “afin d’assurer son utilité”
3.2.2.2	modification sans objet en français
3.2.2.2	modification sans objet en français

105. Le TC décide que le Conseil se fondera, pour l’adoption du document TGP/4/1, sur le document TGP/4/1 Draft 9 tel que modifié ci-dessus, ainsi qu’il est énoncé au paragraphe 8 du document TC/43/5.

TGP/9 : Examen de la distinction

106. Le TC convient d’apporter les amendements suivants au document TGP/9/1 Draft 9 :

<i>Section</i>	<i>Commentaire</i>
Général	supprimer les mentions “[renvoi]” et les notes de bas de page. Noter que la table des matières sera mise à jour afin de prendre en compte les modifications apportées au document
2.3.2.1	supprimer “dont les niveaux d’expression sont notamment influencés par le milieu”
2.3.3	doit se lire : “2.3.3 <u>Groupement sur la base d’autres caractères ou en l’absence de principes directeurs d’examen de l’UPOV</u> Les critères énoncés dans la section 2.3.1.2 [renvoi] peuvent servir à recenser d’autres caractères susceptibles d’être utilisés à des fins de groupement.”
2.3.4.2, 2.3.4.3	conserver “les niveaux d’expression de” (supprimer les crochets entourant ces termes)
2.4.1	modification sans objet en français
2.5.2	doit se lire “Le document TGP/7 précise que, lorsque cela est utile aux fins de l’examen DHS, les principes directeurs d’examen de l’UPOV peuvent exiger que le questionnaire technique soit accompagné d’une photographie en couleur représentative de la variété. Il est recommandé que le service d’examen fournisse alors des indications concernant les éléments susceptibles de renforcer l’utilité de cette photographie (ajout d’une échelle métrique et d’une échelle de couleurs, définition des parties de la plante à représenter, désignation des conditions d’éclairage et de la couleur du fond, etc.). Il convient toutefois de tenir compte du fait que, malgré ces directives et tous les efforts de l’obteneur, les photographies utilisées aux fins de sélection des variétés soumises à un essai en culture ne reflètent pas toujours précisément les caractères de ces dernières.”

<i>Section</i>	<i>Commentaire</i>
4.3.2.1	remplacer “par la plupart des caractères qualitatifs ou pseudo-qualitatifs des variétés allogames” par “et souvent par les caractères qualitatifs ou pseudo-qualitatifs des variétés allogames”
4.3.2.1	reformuler la dernière phrase ainsi : “Pour quelques caractères quantitatifs de variétés autogames ou multipliées par voie végétative, il peut être judicieux de procéder à des notations portant sur des plantes ou des parties de plantes isolées (S) (voir la section 4.3.3).”
4.3.2.3	doit se lire “La notation G peut être le résultat d’une observation générale d’une parcelle (par exemple couleur de la feuille, début de l’époque de floraison) ou de l’observation globale de parties de plantes prélevées dans un ensemble de plantes (par exemple couleur de la face inférieure de la feuille, pilosité de la gaine de la feuille inférieure). [...]”
4.3.3	remplacer “pour calculer une valeur moyenne” par “uniquement pour calculer une valeur moyenne”
4.3.3.1	titre : remplacer “pour calculer la valeur moyenne pour la variété” par “uniquement pour calculer la valeur moyenne pour la variété”
4.3.3.2	Exemple (MS) : reformuler la dernière phrase ainsi : “La valeur de chaque plante sert à calculer la moyenne et à estimer la variation aléatoire en vue d’évaluer la distinction.”
4.3.3.2	Exemple (VS) : reformuler la dernière phrase ainsi : “La valeur de chaque plante sert à calculer la moyenne et à estimer la variation aléatoire en vue d’évaluer la distinction.”
5.2.1.2	reformuler la première phrase ainsi : “Le choix de la méthode ou de la combinaison de méthodes d’évaluation de la distinction, lequel est influencé par les particularités de la reproduction sexuée ou de la multiplication végétative de la variété et par le type d’expression du caractère, dépend de la méthode d’observation et du type de notation (VG, MG, VS ou MS).”
5.2.3.2.2.3	doit se lire : “Les exemples suivants montrent pourquoi la détermination de l’écart des notes requis pour établir la distinction entre les variétés nécessite une attention particulière : [...]”
^{gg} 5.4	supprimer “5.4 Techniques d’évaluation de la distinction fondées sur l’essai en culture” en plus des parties déjà biffées

107. Le TC convient que le Conseil se fondera, pour l’adoption du document TGP/9/1, sur le document TGP/9/1 Draft 9 tel que modifié ci-dessus, ainsi qu’il est énoncé au paragraphe 11 du document TC/43/5.

TGP/10 : Examen de l’homogénéité

108. Le TC convient d’apporter les amendements suivants au document TGP/10/1 Draft 6 :

<i>Section</i>	<i>Commentaire</i>
Général	remplacer “amplitude de variation” par “niveau de variation” et ajouter une note de bas de page expliquant pour quelle raison l’expression utilisée n’est pas la même que dans l’Introduction générale (voir aussi les commentaires relatifs aux sections 2.3.2 et 2.3.3)

<i>Section</i>	<i>Commentaire</i>
1.2	il est convenu de faire figurer dans la prochaine version du document TGP/10 une invitation à continuer de débattre la dernière phrase (actuellement biffée) ou un nouvel énoncé de celle-ci
2.3.1.c)	reformuler la dernière phrase ainsi : “Par rapport aux variétés autogames et aux variétés multipliées par voie végétative, une plus grande variation génétique est acceptée;”
2.3.2	doit se lire : “Cependant, lorsque le niveau de variation au sein d’une variété est supérieur...”
2.3.2, 2.3.3	remplacer “amplitude globale” par “niveau”
4.3.2.4	reformuler la cinquième phrase ainsi : “À cet égard, l’expression atypique d’un caractère pertinent causée par des facteurs génétiques, tels que la mutation, sur toute partie de la plante conduira très probablement l’examineur à considérer la plante entière comme une plante hors-type.”
4.5.1.1	reformuler la dernière phrase ainsi : “La probabilité de considérer, à juste titre, comme étant homogène une variété se trouvant dans la norme de population en matière de plantes hors-type s’appelle la ‘probabilité d’acceptation’.”
4.5.1.4, 4.5.1.5	<p>étudier la possibilité d’adopter les énoncés suivants, dans la mesure où ils indiquent que le principal aspect à considérer en ce qui concerne l’homogénéité est celui de la sélection de la norme de population et de la probabilité d’acceptation :</p> <p>“4.5.1.4 Les principes directeurs d’examen de l’UPOV recommandent pour un type particulier de variété une norme de population et une probabilité d’acceptation générales, c’est-à-dire ‘déterminées’, et indiquent le nombre maximum de plantes hors-type toléré pour un échantillon donné. La norme de population et la probabilité d’acceptation, de même que la taille de l’échantillon et le nombre maximum de plantes hors-type, sont sélectionnés à partir de données d’expérience, en particulier par rapport à d’autres principes directeurs d’examen pour des types de variété comparables.”</p> <p>“4.5.1.5 En l’absence de principes directeurs d’examen de l’UPOV, une norme de population appropriée et une probabilité d’acceptation, de même qu’un nombre maximum acceptable de plantes hors-type et une taille d’échantillon, sont sélectionnés à partir des données d’expérience, en particulier par rapport aux principes directeurs d’examen de l’UPOV existant pour des types de variété comparables.”</p>
5.1	remplacer “amplitude de variation importante” par “variation importante”
5.2.1	remplacer “comparables” par un autre terme, tel que “de comparaison”, “établies”, etc.
5.2.2	reformuler la dernière phrase ainsi : “La méthode d’analyse COYU permet de calculer un seuil de tolérance à partir de variétés comparables, et l’homogénéité est évaluée à partir d’un seuil de tolérance relatif fondé sur des variétés comprises dans le même essai présentant une expression des caractères comparable.”
6	modifier le titre de manière à ce qu’il concorde mieux avec le contenu de cette section

*109. Le TC convient de présenter une nouvelle version du document TGP/10 à l'examen des TWP à leurs sessions de 2007.

b) *Révision des documents TGP*

TGP/5 : Expérience et coopération en matière d'examen DHS

*110. Le TC convient d'apporter les amendements suivants aux sections 1 à 7 du document TGP/5 :

<i>Référence</i>	<i>Commentaire</i>
Général	revoir l'utilisation du terme "registre officiel" en tenant compte du fait que certains services d'examen considèrent que le terme "officiel" englobe les services chargés de l'enregistrement des droits des obtenteurs. Envisager notamment la possibilité d'insérer le terme "autre" avant le terme "registre officiel" ainsi que celle de laisser aux services d'examen le choix du terme approprié à utiliser lorsqu'ils remplissent les formulaires pour leur territoire, et prendre en compte le fait que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) utilise les termes "liste nationale officielle" et "catalogue national officiel".
<i>Section 1/2 Draft 1 : Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés</i>	
Préambule	ajouter une phrase pour indiquer que l'accord administratif type n'est pas indispensable à la coopération internationale et qu'il est, par exemple, possible de faire réaliser un rapport DHS et d'en payer le coût, même en l'absence d'un tel accord
<i>Section 2/2 Draft 1 : Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale</i>	
8.	indiquer que le choix du terme approprié doit être effectué par le service d'examen, et vérifier le positionnement des cases
9.a)	ajouter "à" après "été effectué"
<i>Section 4/2 Draft 1 : Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale</i>	
2.	préciser que ce formulaire n'est pas destiné à être utilisé à des fins d'enregistrement officiel (liste nationale) et revoir l'utilisation du terme "registre officiel" (voir ci-dessus le commentaire général relatif au document TGP/5)
<i>Section 5/2 Draft 1 : Demande UPOV de résultats d'examen</i>	
nvlle ligne (après 7.)	indiquer le code UPOV
9.	prévoir la possibilité d'indiquer le demandeur
nvlle ligne	indiquer l'adresse de facturation

<i>Référence</i>	<i>Commentaire</i>
<i>Section 5/2 Draft 1 : Réponse à la demande UPOV de résultats d'examen</i>	
5.b)	prévoir la possibilité d'adresser la facture à une personne autre que le demandeur
<i>Section 6/2 Draft 1 : Rapport UPOV d'examen technique</i>	
nvlle ligne (après 9.)	indiquer le code UPOV
<i>Section 6/2 Draft 1 : Formulaire UPOV de description variétale</i>	
nvlle ligne (après 6.)	indiquer le code UPOV
17.	prévoir la possibilité de fournir des photographies
nvlle ligne	envisager la possibilité d'ajouter une section pour désigner les variétés incluses dans l'examen DHS
<i>Section 7/2 Draft 1 : Rapport UPOV intérimaire d'examen technique</i>	
Général	prévoir la possibilité de joindre une annexe relative aux problèmes éventuels

111. Le TC remercie la Fédération internationale des semences (ISF) pour la présentation de sa proposition d'élaboration d'un formulaire de demande et d'un questionnaire technique sous forme électronique, en précisant que le texte de cette présentation pourra être consulté sur le site Web de l'ISF (www.worldseed.org). Le TC note qu'il conviendra de prendre en compte, dans la suite qui sera donnée à cette proposition, les initiatives d'un certain nombre de membres de l'Union en ce qui concerne l'élaboration de mécanismes de demande en ligne. Le secrétaire général adjoint accueille favorablement l'initiative de l'ISF et annonce son intention d'étudier les différentes manières de faire progresser ce projet de la façon la plus appropriée et la plus avantageuse, compte tenu des ressources de l'UPOV. Le secrétaire général adjoint informe, à cet égard, le TC du fait que le CAJ étudiera, à sa cinquante-cinquième session qui se tiendra à Genève le 29 mars 2007, la possibilité d'inviter l'ISF à lui faire une présentation analogue en octobre 2007.

*112. S'agissant du document TGP/5 Section 10/1 "Notification de caractères supplémentaires", le TC observe qu'il considère ce mécanisme comme très utile, bien qu'aucune notification de caractères supplémentaires n'ait été reçue par le Bureau de l'Union, et convient de maintenir la section 10 dans le document TGP/5.

113. Le TC prend note de l'invitation faite aux membres de l'Union au paragraphe 31 du document TC/43/5 de fournir, dans une nouvelle section du document TGP/5, des exemples de contrats ou d'accords à conclure entre les services et les obtenteurs. La délégation de la Communauté européenne indique qu'elle pourrait fournir des accords sur le transfert de matériel entre services si ces derniers sont considérés comme pertinents. Un représentant de l'ISF propose de fournir des exemples de contrats ou d'accords entre les obtenteurs et les services s'il est possible d'inclure ces derniers dans le document TGP/5. Le Bureau observe qu'il conviendrait d'obtenir, en ce qui concerne ces exemples, le consentement des services concernés. L'ISF prend acte de cette exigence, en ajoutant que le consentement des obtenteurs concernés, le cas échéant, dans ces exemples de contrats serait également requis.

TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d'examen

* 114. Le TC prend note des propositions faites précédemment en ce qui concerne la révision du document TGP/7/1 et figurant à l'annexe I du document TC/43/5.

* 115. La présidente rappelle que le TC est convenu, au cours de ses travaux relatifs au document TGP/7, d'élaborer une nouvelle section visant à fournir des indications pour l'élaboration, à partir des principes d'examen de l'UPOV, de principes directeurs d'examen individuels à l'intention des services.

* 116. S'agissant de la question des caractères du questionnaire technique figurant sans astérisque dans le tableau des caractères, laquelle est traitée au paragraphe 35 du document TC/43/5, le TC convient que lorsqu'elles doivent être demandées dans le questionnaire technique, les informations relatives à ces caractères doivent l'être à la section 7 (Renseignements complémentaires pouvant faciliter l'examen de la variété) plutôt qu'à la section 5 (Caractères de la variété à indiquer). Il observe, à cet égard, que l'obteneur ou le demandeur a le choix de fournir ou non les informations demandées à la section 7. Le TC convient que cette manière de procéder doit être retenue pour le projet de principes directeurs d'examen applicables à l'épinard, document TG/55/7(proj.3), caractères 18 (résistance à *Peronospora farinosa* f. *spinaciae*) et 19 (résistance au virus de la mosaïque du concombre (CMV)) et doit aussi être envisagée aux fins de la révision du document TGP/7.

* 117. Le TC convient en outre de la nécessité d'envisager aussi, dans la révision du document TGP/7, les aspects suivants :

a) élaboration des deux méthodes d'utilisation des caractères de groupement, soit

TGP/7/1, Annexe I : Modèle de principes directeurs d'examen : Chapitre 5.2

“a) pour sélectionner, soit individuellement soit avec d'autres caractères de même nature, des variétés notoirement connues susceptibles d'être exclues de l'essai en culture pratiqué pour l'examen de la distinction;” et

“b) pour organiser l'essai en culture de telle sorte que les variétés voisines soient regroupées.”

[non souligné dans l'original]

et éventuellement, indiquer au chapitre 5.3 des principes directeurs d'examen lequel de ces objectifs est visé par le regroupement des caractères;

b) élaboration d'une clé, simple et générale, des stades de végétation qui serait utilisée dans les principes directeurs d'examen applicables aux plantes cultivées et aux espèces pour lesquelles il n'est pas publié de clé des stades de végétation; et

c) pour ce qui est des indications utilisées dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV sur la méthode d'observation et le type d'enregistrement pour l'examen de la distinction (VG, VS, MG, MS), révision du document TGP/7/1 compatible avec le texte adopté dans le document TGP/9/1 (voir la section 4.4 du document TGP/9/1 Draft 9).

* 118. S'agissant de la section 6 du document TGP/10 “Combiner les observations pour tous les caractères”, le TC convient de la nécessité d'étudier la possibilité d'inclure cet aspect dans

la version révisée du document TGP/7/1, et cela à sa prochaine session, lorsque le document TGP/10 sera plus avancé.

c) *Autres documents TGP*

TGP/8 : Utilisation de procédures statistiques dans le cadre de l'examen DHS

* 119. Le TC examine la structure et le contenu du document TGP/8, tels que proposés dans l'annexe II du document TC/43/5, et convient de ce qui suit :

<i>Section</i>	<i>Commentaire</i>
2 ^{ème} partie	ajouter une nouvelle section pour les examens à gamme multiple, sous réserve de la fourniture de modèles et hypothèses par le TWC

TGP/12: Caractères spéciaux

* 120. Bien que n'ayant pas procédé à une étude détaillée du document TGP/12/1 Draft 2, le TC convient d'y apporter l'amendement suivant :

<i>Section</i>	<i>Commentaire</i>
2.	ajouter une section (sur le modèle de celle de la section 3) expliquant que "l'UPOV a également envisagé la possibilité d'utiliser des marqueurs moléculaires génospécifiques comme prédicteurs de caractères traditionnels afin d'éviter la difficulté et le coût d'un essai en culture pour l'examen de ces caractères. La situation à l'UPOV concernant l'utilisation d'une telle méthode, dite 'option 1.a)', est exposée dans les documents TC/38/14 - CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. Il y est précisé qu'un certain nombre d'hypothèses seraient à vérifier avant l'utilisation d'une méthode de ce type, et qu'il faudrait notamment établir qu'il existe un lien fiable entre un marqueur génospécifique donné et l'expression de la résistance à la maladie concernée [et que des gènes différents amènent à des expressions génotypiques différentes]"

TGP/13 : Conseils concernant les nouveaux types et espèces

* 121. Le TC n'a pas procédé à une étude détaillée du document TGP/13/1 Draft 8 et ne fait aucune proposition à son égard.

TGP/14 : Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV

* 122. Le TC examine la structure et le contenu du document TGP/14, tels que proposés dans l'annexe III du document TC/43/5, et convient de ce qui suit :

<i>Section</i>	<i>Commentaire</i>
Section 1	réviser le titre de la section si elle contient des termes autres que techniques, comme c'est actuellement le cas

d) *Programme d'élaboration des documents TGP*

*123. Le TC accepte le programme d'élaboration des documents TGP énoncé à l'annexe IV du document TC/43/5.

Bases de données d'information de l'UPOV

Base de données GENIE

124. Le directeur technique présente le document TC/43/6 et indique que les données contenues dans la version Access de la base de données GENIE ont pu être transférées dans une base de données Oracle, de sorte qu'elles pourront être mises à disposition sur le site Web de l'UPOV. Il confirme que les perfectionnements apportés à la version prototype Access de la base de données, souhaités par le Bureau et le TC (voir le document TC/42/12 "Compte rendu", paragraphe 10), ont été inclus dans la base de données Oracle. Il a informé le TC que la version Oracle de la base de données GENIE a déjà été utilisée pour élaborer le document TC/43/4. La base de données GENIE doit être mise en ligne dans un délai de six mois.

*125. Le TC prend note du projet de lancement de la base de données GENIE sur la zone d'accès libre du site de l'UPOV, qui lui a été présenté à sa quarante-troisième session.

Système de codes UPOV

*126. Le TC examine le document TC/43/6.

*127. Le TC accepte d'apporter à la section 3.3.d) de l'annexe du document TC/43/6 l'amendement visé au paragraphe 7) de ce même document. Il est également convenu, s'agissant de l'annexe du document TC/43/6, que le terme "*Triticale*" doit être remplacé par "*×Triticosecale*" dans la section 2.2.2, et que dans la section 3.3.a) les termes "établira un projet de codes" doivent être remplacés par "créera un système de codes UPOV".

128. Le TC demande aux TWP d'envisager la possibilité de permettre une certaine souplesse dans l'élément espèce du code UPOV afin de couvrir un classement, par exemple en sous-genres et/ou sections, en prenant en compte l'exemple donné au paragraphe 8 du document TC/43/6, ainsi que le classement par groupement relatif à *Brassica* et *Beta* comme indiqué à la section 2.3 de l'annexe du document TC/43/6.

*129. Le TC prend note de l'intention exprimée au paragraphe 10 du document TC/43/6 de faire vérifier les codes UPOV par les TWP.

130. Le TC convient de faire figurer l'annexe du document TC/43/6 sur la zone d'accès libre du site de l'UPOV, ainsi qu'il y est invité au paragraphe 11 du document TC/43/6, sous réserve des amendements convenus par le TC à sa quarante-troisième session.

Base de données de l'UPOV sur les variétés végétales (UPOV-ROM)

131. Le TC prend note des projets relatifs à la base de données sur les variétés végétales énoncés dans le document TC/43/6. Sur la question de la présence de codes UPOV dans les données destinées à l'UPOV-ROM, le TC a appris qu'environ 64% des entrées contenues dans l'UPOV-ROM ont été fournies accompagnées d'un code UPOV. Les données fournies à

l'UPOV par l'intermédiaire de l'OCVV sont presque toutes codées, notamment celles de la Communauté européenne, de la plupart des États membres de la Communauté européenne, de la Norvège et de la Suisse. Les entrées de l'Afrique du Sud, du Canada et de la Fédération de Russie sont déjà toutes fournies avec un code UPOV.

132. Le représentant de l'OCDE confirme le vif intérêt de l'OCDE pour les travaux d'élaboration de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales. Il a rappelé que la certification OCDE est distincte de l'UPOV et des droits des obtenteurs, observant toutefois qu'un certain nombre des thèmes étudiés par le TC intéressent également l'OCDE. En particulier les travaux pratiques et théoriques que réalise l'UPOV en matière d'examen DHS revêtent une très grande importance pour l'OCDE. À cet égard, l'UPOV a été invitée à collaborer à un certain nombre d'aspects des activités de l'OCDE en ce qui concerne les questions de pureté et d'identité variétale. Les informations contenues dans l'UPOV-ROM sont également importantes, et le représentant espère qu'elles continueront d'être accessibles. Les systèmes de semences de l'OCDE ne couvrent pas la totalité des espèces pour lesquelles l'UPOV a élaboré des principes directeurs d'examen; le représentant indique que certains des principes directeurs de l'OCDE ont toutefois besoin d'une mise à jour, ce qui explique pourquoi les deux organismes ont l'intention d'engager un projet commun à la réunion annuelle sur les systèmes de semences de l'OCDE, en juillet 2007. Ces importants travaux se traduiront par des avantages immédiats pour les organismes de certification, tant au niveau national qu'à celui de l'OCDE. La nouvelle liste des variétés publiée en 2006 par l'OCDE rassemble 39 000 variétés de 193 espèces, ce qui représente une augmentation d'environ 6% par rapport à 2005. Cette liste est disponible sur l'Internet et sur CD-ROM. La possibilité de mettre en place un mécanisme permettant sa mise à jour en ligne par les organismes de certification est actuellement à l'étude. Le représentant observe que l'OCDE est confrontée à des problèmes de sécurité et de transmission de données identiques à ceux qu'étudie actuellement l'UPOV en ce qui concerne la base de données sur les variétés végétales. À titre de première étape vers une mise à jour plus permanente de la liste, qui n'est révisée, actuellement, qu'une fois par an, une liste provisoire des variétés de l'OCDE fera l'objet d'une publication intérimaire en juillet à partir de 2007. Le représentant de l'OCDE informe également le TC des travaux en cours en ce qui concerne les dénominations variétales, en indiquant que l'un des membres du groupe de travail concerné est un représentant de l'UPOV. En conclusion, dans la mesure où il serait dans l'intérêt des organismes de certification de l'OCDE d'être mieux renseignés en ce qui concerne la base de données GENIE et, vu qu'ils utilisent l'UPOV-ROM, il invite le Bureau de l'UPOV à faire une présentation sur l'UPOV-ROM et la base de données GENIE à la réunion annuelle sur les systèmes de semences de l'OCDE qui se tiendra en juillet 2007.

133. Le directeur technique remercie le représentant de l'OCDE pour les renseignements fournis ainsi que pour son invitation à poursuivre et à élargir la bonne coopération qui existe entre l'UPOV et l'OCDE. Il confirme que le Secrétariat de l'UPOV collaborera aussi pleinement que possible sur les questions d'intérêt commun.

Techniques moléculaires (documents TC/43/7 et Directives BMT (proj.8))

134. Le TC examine le document TC/43/7.

Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ("Directives du BMT")

135. Le TC entérine les amendements suivants au document Directives BMT (proj.8) :

<i>Section</i>	<i>Commentaire</i>
6.3.1.c)	remplacer "locus" par "allèle", sous réserve de confirmation du rédacteur de cette section, M. Sylvain Grégoire (France)**

136. Le TC convient que le document Directives BMT (proj.8) doit être soumis pour adoption à la quarante et unième session ordinaire du Conseil, qui se tiendra à Genève le 25 octobre 2007.

*137. Le TC accepte que des experts soient invités à présenter à la onzième session du BMT un exposé sur les directives de l'ISO et du Codex en rapport avec les critères de qualité appliqués aux techniques moléculaires.

138. S'agissant de la possibilité d'entreprendre un exercice pratique aux fins de la mise au point d'une base de données pouvant faire l'objet d'échanges, comme exposé aux paragraphes 6 et 7 du document TC/43/7, le TC convient que les sous-groupes du BMT sur le colza, la pomme de terre et le rosier doivent être invités à procéder dans ce sens. S'agissant du cadre de référence de cet exercice, le TC convient qu'il devra porter à la fois sur la qualité et sur la structure des données.

Possibilité de recourir aux techniques moléculaires pour l'identification des variétés en ce qui concerne la défense des droits d'obtenteur, la vérification technique et les variétés essentiellement dérivées

139. La délégation du Japon explique qu'à son avis les techniques moléculaires, et notamment l'analyse ADN, constituent des méthodes très utiles de renforcement de la défense des droits d'obtenteur. La conclusion des délibérations, telle qu'énoncée dans le document TC/43/7, est plutôt décevante pour le Japon, celui-ci ayant espéré que la révision du mandat du BMT et du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT encouragerait l'UPOV à jouer un rôle beaucoup plus actif à cet égard. Cela étant, comme l'a observé le secrétaire général adjoint, le BMT joue un rôle très important en tant que cadre de discussion sur l'utilisation des techniques moléculaires aux fins de l'identification des variétés en ce qui concerne la défense des droits dans le cadre du mandat actuel, et la délégation ne perd pas de vue que le Comité consultatif est convenu, à l'issue des débats en octobre dernier, que le BMT doit poursuivre ses travaux sur cette question. La délégation informe le TC que le Japon a l'intention de collecter et de conserver des échantillons d'ADN de variétés enregistrées afin d'encourager le recours à l'analyse ADN aux fins de la défense des droits d'obtenteur. Il a, en outre, établi un groupe de travail chargé d'examiner les moyens d'évaluer d'éventuels modèles d'application aux fins de l'utilisation des techniques biochimiques et moléculaires. La délégation pense être en mesure de fournir des informations sur ces activités et espère que le BMT se consacrera activement à l'étude de cette question.

** M. Grégoire indique que le terme "locus" doit être remplacé par "allèle d'un locus donné".

*140. Le TC prend note de la conclusion du Comité consultatif selon laquelle le rôle du BMT consiste à servir de cadre à des discussions sur l'utilisation des techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne l'identification des variétés, sans qu'il soit nécessaire de modifier son mandat actuel; il prend également note du fait qu'une vue d'ensemble des organes de l'UPOV impliqués dans la réflexion sur les techniques biochimiques et moléculaires est désormais accessible sur la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV. Le TC prend note de l'importance des sous-groupes sur les plantes cultivées en tant que cadre dans lequel les experts de l'examen DHS et les spécialistes des techniques moléculaires peuvent se pencher de manière spécifique sur des espèces données. Le TC prend note du rôle important que jouent les TWP dans la réflexion sur les techniques biochimiques et moléculaires et le contact entre les autres organes de l'UPOV concernés par ces questions. Il souligne l'importance que revêt la communication entre les TWP, le BMT, le TC, le CAJ et le Conseil dans la structure actuelle de l'UPOV.

*141. La présidente signale que, par suite d'une erreur, le terme "caractérisation" doit être remplacé par le terme "identification" dans le titre et les paragraphes 9, 10, 12 et 16 de la version française du document TC/43/7.

Propositions relatives au BMT et aux sous-groupes ad hoc sur les techniques moléculaires applicables aux plantes cultivées ("sous-groupes sur les plantes cultivées")

*142. Le Comité technique prend note de l'intention de communiquer à la quarante et unième session du TWV des informations sur les travaux liés à l'utilisation des marqueurs moléculaires, notamment en ce qui concerne la résistance aux maladies. La délégation de l'Espagne signale, s'agissant du paragraphe 18 du document TC/43/7, que des experts espagnols donneront des informations sur le poirier et la tomate lors de la quarante et unième session du TWV.

143. Le TC convient de l'utilité d'organiser au sein du BMT des sessions spécifiques consacrées aux espèces multipliées par voie végétative, aux espèces autogames et aux espèces allogames, et accepte, en conséquence, la dissolution du sous-groupe sur les espèces multipliées par voie végétative. Le TC prend note de l'intention de consacrer, lors de la onzième session du BMT, une journée spéciale aux points portant sur "L'utilisation des techniques moléculaires en ce qui concerne les variétés essentiellement dérivées" et "L'utilisation des techniques moléculaires en ce qui concerne l'identification des variétés".

144. Le TC prend acte du soutien affirmé par le TWA aux travaux des sous-groupes sur les plantes cultivées et note que le TWA sera invité à proposer un nouveau président pour le sous-groupe sur le blé et l'orge à sa trente-sixième session. Le TC prend note du programme des réunions prévues pour les sous-groupes sur le maïs, la pomme de terre et le rosier.

145. Le TC accepte d'inviter les sous-groupes sur les plantes cultivées à élaborer des propositions quant à l'utilisation éventuelle de techniques moléculaires pour l'identification des variétés en ce qui concerne la défense des droits d'obtenteur, la vérification technique et les variétés essentiellement dérivées.

Dénominations variétales

*146. Le Comité technique prend note des faits nouveaux mentionnés dans le document TC/43/8.

Publication des descriptions variétales

*147. Le Comité technique examine le document TC/43/9.

*148. Le TC prend note du rapport sur l'évolution des travaux du Groupe de travail *ad hoc* sur la publication des descriptions variétales (WG-PVD), du CAJ et des TWP figurant dans le document TC/43/9, et accepte les amendements proposés aux paragraphes 17 et 18 du document TC/43/9.

*149. Le TC prend note du fait qu'un rapport sur les travaux du TWV lui sera présenté à sa quarante-quatrième session, et accepte qu'aucune nouvelle réunion du WG-PVD ne soit organisée tant que, ou à moins que, des propositions spécifiques ne soient élaborées à l'intention du WG-PVD par le TC ou par un TWP.

Ateliers préparatoires

*150. Le TC prend note du compte rendu des ateliers préparatoires tenus en 2006 ainsi que du programme proposé pour 2007 dans le document TC/43/10.

*151. Le TC prend note du fait qu'une manifestation d'une journée complète se composant d'un atelier préparatoire à la session du TWF et d'un atelier technique sur l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DUS) sera organisée à Jeju, en République de Corée, à l'occasion de la trente-huitième session du TWF, qui se tiendra du 9 au 13 juillet 2007. Au cours de l'atelier technique, des experts désignés par les membres de l'Union présenteront des exposés sur leurs procédures d'examen DHS des variétés fruitières.

*152. Les délégations du Kenya, de la République de Corée et de la Roumanie invitent les participants du TC à prendre part aux ateliers préparatoires, respectivement, aux sessions du TWV, du TWF et du TWC ainsi qu'aux activités prévues en liaison avec ces ateliers préparatoires.

Demandes portant sur une combinaison de lignées

*153. Le TC examine le document TC/43/11.

154. La délégation du Mexique souscrit à la proposition formulée dans le document TC/43/11 selon laquelle les questions relatives aux cas particuliers concernant une demande de droit d'obteneur unique pour une variété formée d'une combinaison de lignées différentes doivent être examinées par le TWP compétent eu égard, s'il y a lieu, aux principes directeurs d'examen pertinents. Il observe que l'exemple du caféier devra être soumis au TWA et au TWF, et informe le TC de l'existence de certains cas au Mexique, en ce qui concerne le riz et la fève.

155. La délégation de la République de Corée observe que le CAJ examine la question dans le cadre de son travail d'élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV. Elle mentionne le cas d'une demande de protection d'une variété de riz qui a été refusée en République de Corée parce qu'elle portait sur trois lignées isogéniques égales en proportion, mais ne présentant pas la même résistance à la pyriculariose. La délégation propose que cet exemple soit étudié par le TWA.

156. La délégation de la Colombie note l'importance que revêtent dans son pays les combinaisons de lignées en tant qu'outils de mesure de la diversité aux fins de prévention des maladies, expliquant qu'il serait important de connaître les possibilités d'acquisition de droits d'obteneur sur ce type de matériel.

157. La délégation de la France souscrit à la proposition voulant que les exemples de cas particuliers soient examinés par les TWP, en soulignant toutefois qu'il est nécessaire de procéder avec prudence lorsque l'on se penche sur ces questions. Elle observe notamment qu'il importe de respecter la définition du terme "variété" donnée à l'article 1.vi) de l'Acte de 1991 de la Convention. D'importants aspects techniques doivent également être pris en compte en ce qui concerne l'homogénéité et la nécessité de considérer la distinction. La délégation rappelle que cette question a déjà été débattue précédemment au sein du TC en ce qui concerne l'examen des variétés d'espèces ornementales reproduites par voie sexuée, ainsi que les lignées mâles stériles des associations variétales de colza.

158. La délégation du Kenya informe le TC qu'elle a déjà rencontré de telles combinaisons de lignées et encourage le TC à étudier la question.

159. Le représentant de l'ISF confirme que la question doit être étudiée avec prudence, en précisant qu'elle est d'une importance fondamentale pour les obtenteurs. Il juge préférable de confier la question à l'examen du TC et du CAJ plutôt que de laisser les TWP tirer leurs conclusions quant à la manière de traiter ce type de demande.

160. La délégation de l'Argentine note que cette question présente un défi nouveau et estime que l'UPOV a un rôle de conseiller à jouer à son égard.

161. La délégation de l'Allemagne observe que cette question est particulièrement sensible et souligne qu'il est nécessaire d'analyser attentivement la situation en se fondant sur des exemples appropriés.

*162. Le TC convient que les questions relatives aux cas particuliers concernant une demande de droit d'obteneur unique pour une variété formée d'une combinaison de lignées différentes doivent être examinées par le TWP compétent eu égard, s'il y a lieu, aux principes directeurs d'examen pertinents. Compte tenu de l'importance de cette question, qui se rapporte à la définition donnée du terme "variété" dans l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, le TC convient de la nécessité de préciser que l'examen des cas particuliers par les TWP doit être effectué d'un point de vue technique, afin de faciliter la prise en compte des principes par le TC et le CAJ.

Principes directeurs d'examen

*163. Le TC examine le document TC/43/2.

164. S'agissant de l'annexe I du document TC/43/2, le TC a appris que les consultations au sein du TWV relatives au caractère 26 (précocité) du projet de principes directeurs d'examen pour le chou-fleur (voir document TG/45/7(proj.3)) se sont poursuivies par correspondance après la session du TWV. Suite à ces consultations, il a été convenu par l'expert principal, en liaison avec le président du TWF, que les principes directeurs d'examen révisés pour le chou-fleur devront être de nouveau examinés par le TWV à sa quarante et unième session, en 2007, afin de parvenir à une solution en ce qui concerne ce caractère. Le TC prend également note

du fait que la référence pertinente des principes directeurs d'examen pour Sutera et Jamesbrittania dont il doit envisager l'adoption est TG/SUTERA(proj.4 Rev.).

*165. Le TC adopte les principes directeurs d'examen recensés dans le tableau ci-après sur la base des amendements énoncés à l'annexe II du présent document, laquelle a été préalablement diffusée, et des changements de formulation recommandés par le Comité de rédaction élargi (TC-EDC) :

Document No. N°. du document Dokument-Nr. No del documento	English	Français	Deutsch	Español	Botanical name Nom botanique Botanischer Name Nombre botánico
TG/18/5(proj.4)	Elatior Begonia, Winter-flowering begonia	Bégonia elatior	Elatior-Begonie	Begonia elatior	Begonia ×hiemalis Fotsch, Begonia ×elatior hort.
TG/49/8(proj.3)	Carrot	Carotte	Möhre	Zanahoria	Daucus carota L.
TG/55/7(proj.3)	Spinach	Épinard	Spinat	Espinaca	Spinacia oleracea L.
TG/61/7(proj.4)	Cucumber, Gherkin	Concombre, Cornichon	Gurken	Pepino, Pepinillo	Cucumis sativus L.
TG/70/4 Rev.(proj.2)	Apricot	Abricotier	Aprikose, Marille	Albaricoquero, Chabacano, Damasco	Prunus armeniaca L., Armeniaca vulgaris Lam.
TG/137/4(proj.4)	Blueberry	Myrtille	Kulturheidelbeere	Arándano	Vaccinium angustifolium Aiton; V. corymbosum L.; V. formosum Andrews; V. myrtilloides Michx.; V. myrtillus L.; V. virgatum Aiton; V. simulatum Small
TG/140/4(proj.4)	Pot Azalea	Azalée en pot	Topfazalee	Azalea	Rhododendron simsii Planch.
TG/155/4(proj.3)	Pumpkin	Giraumon, Potiron	Riesenkürbis	Calabaza, Zapallo	Cucurbita maxima Duch.
TG/215/1 Rev.(proj.2)	Clematis	Clématite	Clematis, Waldrebe	Clemátide	Clematis L.
TG/ANGLN(proj.3)	-	-	-	-	Angelonia angustifolia Benth. and its hybrids
TG/COM_MIL(proj.6)	Common Millet	Millet commun, Panic millet, Panic faux millet	Rispenhirse	Mijo común	Panicum miliaceum L.
TG/CUC_MOS(proj.4)	Butternut, Butternut Squash, Cheese Pumpkin, China Squash, Cushaw, Golden Cushaw, Musky Gourd, Pumpkin, Winter Crookneck Squash	Citrouille, Courge musquée, Courge noix de beurre	Bisamkürbis, Moschuskürbis	Ayote, Calabaza de Castilla, Calabaza moscada, Calabaza pellejo, Chicamita, Lacayote, Sequaloa, Zapallo	Cucurbita moschata Duch.
TG/DIASC(proj.3)	Diascia, Twinspur	Diascia, Diascie	Diascie	Diascia	Diascia Link & Otto
TG/HUSK(proj.5) ²	Husk Tomato	Alkéenge du Mexique, Coqueret, Physalis, Tomatillo, Tomato fraise	Mexikanische Blaskirsche, Tomatillo	Miltomate, Tomatillo, Tomate de cáscara, Tomate de hoja, Tomato verde	Physalis ixocarpa Brot., Physalis philadelphica Lam
TG/HYPER_PER(proj.3)	St. John's Wort, Common St. John's Wort, Goat weed, Klamath weed, Tipton weed	Millepertuis	Johanniskraut	Hiperición, Hipérico, Hierba de San Juan, Corazoncillo	Hypericum perforatum L.
TG/MOM(proj.3)	Balsma apple, Balsam pear, Bitter cucumber, Bitter gourd, Bitter melon, Cassila gourd,	Concombre africain Margose, Momordique	Balsambirne, Bittergurke	Balsamito, Cundeamor, Momordica	Momordica charantia L.
TG/SUTERA(proj.4 Rev.)	Sutera; Jamesbrittania	Sutera; Jamesbrittania	Sutera; Jamesbrittania	Sutera; Jamesbrittania	Sutera Roth; Jamesbrittania O. Kuntze
TG/TAGETE(proj.6)	Marigold	Tagète, Oeillet d'Inde, Rose d'Inde	Studentenblume	Clavel de las indias, Clavelon, Cempoalxóchitl	Tagetes L.

166. En ce qui concerne le projet de principes directeurs d'examen pour l'amarante grain, document TG/AMARAN(proj.6), le TC prend note des modifications proposées par le TC-EDC, lesquelles sont énoncées à l'annexe II du présent document, et du fait que des problèmes techniques ont été relevés dans les principes directeurs d'examen et n'ont pas pu être résolus. Conformément à la recommandation du TC-EDC, le TC renvoie ces principes directeurs d'examen devant le TWA pour complément d'examen.

167. En ce qui concerne le projet de principes directeurs d'examen pour l'oignon et l'échalote, document TG/46/7(proj.3), le TC prend note des modifications proposées par le TC-EDC, lesquelles sont énoncées à l'annexe II du présent document, et du fait que des problèmes techniques ont été relevés dans les principes directeurs d'examen et n'ont pas pu être résolus. Conformément à la recommandation du TC-EDC, le TC renvoie ces principes directeurs d'examen devant le TWV pour complément d'examen.

168. Le TC reçoit un rapport du directeur technique sur certaines difficultés rencontrées par le TC-EDC en raison du fait que certains des principes directeurs d'examen qui lui sont soumis pour adoption ne remplissent pas les conditions à observer pour la version "finale" du projet de principes directeurs d'examen énoncées au chapitre 2.2.5.3 du document TGP/7/1 et que certaines informations importantes n'y figurent pas.

169. La délégation de l'Allemagne estime que les TWP devraient s'assurer de la pertinence du nombre de principes directeurs d'examen qu'ils élaborent. Elle rappelle les facteurs de détermination de la priorité des principes directeurs d'examen énoncés dans le document TGP/7/1, et notamment le fait que l'accent doit être mis sur les principes directeurs d'examen dont l'harmonisation internationale est importante. Elle signale, à cet égard, que plusieurs principes directeurs d'examen sont en cours d'élaboration pour des variétés qui ne figurent pas dans l'UPOV-ROM.

170. La délégation de la France note que le TC-EDC a dû étudier des projets de principes directeurs d'examen dont les problèmes techniques n'étaient pas résolus, et observe qu'un tel état de choses pourrait nuire au travail des TWP.

171. La délégation de la Communauté européenne indique qu'elle est en train d'étudier la structure et les fonctions des organes de l'UPOV et convient de la nécessité de se pencher sur les questions soulevées par les délégations de l'Allemagne de la France.

172. Le représentant de l'OCDE exprime à l'UPOV les remerciements de l'OCDE pour ses travaux sur les principes directeurs d'examen. Il explique que les travaux de contrôle des cultures semencières et des parcelles faisant l'objet d'essais de post-contrôle par des organismes de certification de l'OCDE reposent sur des caractères choisis dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV. Toutefois, la dernière mise à jour remonte à la fin des années 1980 et l'OCDE s'apprête à revoir sa liste de caractères "primaires" et "secondaires". La terminologie qu'elle utilisait à l'époque sera elle-même réexaminée. Le représentant se félicite des renseignements fournis à l'annexe III du document TC/43/2 en ce qui concerne les noms botaniques et communs des genres et espèces couverts par des principes directeurs d'examen de l'UPOV. Il prend aussi acte de l'accent mis par le Bureau de l'Union sur l'utilisation de la base de données GRIN aux fins de classement botanique et note que cette base de données peut être aisément actualisée selon l'exigence de l'UPOV. L'OCDE peut bénéficier des échanges techniques qui permettent l'actualisation facile et conforme aux besoins de l'UPOV de cette ressource universellement reconnue.

* 173. Le TC prend note des difficultés rencontrées par le TC-EDC en raison du fait que certains des principes directeurs d'examen qui lui sont soumis pour adoption ne remplissent pas les conditions à observer pour la version "finale" du projet de principes directeurs d'examen énoncées au chapitre 2.2.5.3 du document TGP/7/1 et que certaines informations importantes n'y figurent pas. Le TC convient qu'il incombe aux TWP de veiller à ce que les principes directeurs d'examen soumis au TC remplissent les conditions requises et que les principes directeurs d'examen qui ne remplissent pas ces conditions doivent être renvoyés devant le TWP concerné. Il est également convenu qu'afin de mieux répartir leur charge de travail, les TWP devraient prendre en compte les facteurs d'établissement des priorités relatives aux demandes de principes directeurs d'examen énoncés à la section 2.2.2.2 du document TGP/7/1.

174. Le TC prend note du fait qu'à l'annexe II du document TC/43/2, les rédacteurs des principes directeurs d'examen pour le bougainvillier (TG/BOUGA) doivent lire "AU/DK". Il prend également note du fait qu'aux annexes II et III, les principes directeurs d'examen dont le TWO doit assurer la révision sont ceux du pélagonium zonal (TG/28/8) et non ceux du pélagonium des fleuristes (TG/109/3), et qu'à l'annexe III le code UPOV des principes directeurs d'examen pour le chou frisé (TG/90/6) devrait se lire "BRASS_OLE_GAS".

* 175. Le TC approuve le projet d'élaboration de nouveaux principes directeurs d'examen et de révision des principes directeurs d'examen existants recensés à l'annexe II du document TC/43/2. Le TC prend note plus particulièrement des principes directeurs d'examen que les TWP considèrent comme étant à l'état de projet final.

* 176. Le TC prend note de l'état d'avancement des principes directeurs d'examen existants dont la liste figure à l'annexe II du document TC/43/2.

* 177. Le TC prend note des corrections à apporter aux principes directeurs d'examen pour la courgette (*Cucurbita pepo* L.), document TG/119/4, lesquelles figurent aux paragraphes 6 et 7 du document TC/43/2. Il note également qu'une correction doit être apportée aux principes directeurs d'examen pour le cerisier acide (*Prunus cerasus* L.) et la griotte (*Prunus ×gondouinii* (Poit. & Turpin) Rehder), document TG/230/1, à savoir que le code UPOV du cerisier acide (*Prunus cerasus* L.), qui se lit "PRUNU_CSD", doit être remplacé par "PRUNU_CSS".

Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité

* 178. Le TC prend note des informations fournies dans le document TC/43/4 et relève que le nombre de genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique est passé de 1 906 en 2006 à 2 010 en 2007. Il relève également que, pour la première fois, des informations ont été fournies par l'Albanie, les États-Unis d'Amérique, Moldova et la Tunisie. Le TC convient que le document doit être mis à jour pour la quarante-troisième session du TC.

Programme de la quarante-quatrième session

* 179. Le programme suivant a été retenu pour la quarante-quatrième session du TC qui se tiendra à Genève en 2008 :

1. Ouverture de la session
2. Adoption du programme de travail
3. Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein de l'UPOV, y compris certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil (rapport verbal du secrétaire général adjoint)
4. Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) et les sous-groupes sur les plantes cultivées
5. Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques
6. Documents TGP
7. Bases de données d'information de l'UPOV
8. Techniques moléculaires
9. Dénominations variétales
10. Publication des descriptions variétales
11. Ateliers préparatoires
12. Demandes portant sur une combinaison de lignées
13. Principes directeurs d'examen
14. Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité
15. Programme de la quarante-cinquième session
16. Adoption du compte rendu des conclusions formulées pendant la session (s'il reste suffisamment de temps)
17. Clôture de la session

Présidence et vice-présidence

*180. Le TC note que le mandat de Mme Julia Borys (Pologne) expire à la clôture de la prochaine session ordinaire du Conseil, en octobre de cette année. Il propose au Conseil d'élire Mme Françoise Blouet (France) nouvelle présidente et M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande) nouveau vice-président pour les trois années à venir.

Médaille de l'UPOV

181. À la fin de la session, le secrétaire général adjoint a décerné à Mme Julia Borys (Pologne) une médaille d'argent de l'UPOV pour la remercier d'avoir présidé le TC de 2005 à 2007.

182. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

*(dans l'ordre alphabétique des noms français des membres/
in the alphabetical order of the names in French of the members/
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder/
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)*

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA / SÜDAFRIKA / SUDÁFRICA

Julian JAFTHA, Director, Genetic Resources, Department of Agriculture, Private Bag X973,
Pretoria 0001

(tel.: +27 12 319 6024 fax: +27 12 319 6385 e-mail: pa.dgr@nda.agric.za)

Joan SADIE (Mrs.), Principal Agricultural Food and Quarantine Officer, Directorate: Genetic
Resources Management, Private Bag X 5044, Stellenbosch 7599

(tel.: +27 21 809 1648 fax: +27 21 887 2264 e-mail: JoanS@nda.agric.za)

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Beate RÜCKER (Frau), Abteilungsleiterin Registerprüfung, Bundessortenamt,
Postfach 61 04 40, 30604 Hannover

(tel.: +49 511 956 6639 fax: +49 511 5633 62 e-mail: beate.ruecker@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Marcelo Daniel LABARTA, Director de Registro de Variedades, Instituto Nacional de
Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 347, 1063 Buenos Aires

(tel.: +54 11 4349 2445 fax: +54 11 4349 2444 e-mail: mlabarta@inase.gov.ar)

Ulises Ernesto MITIDIERI, Examinador de variedades, Instituto Nacional de Semillas
(INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 347, 1063 Buenos Aires

(tel.: +54 11 4349 2444 fax: +54 11 4349 2444 e-mail: umitidieri@inase.gov.ar)

María Laura VILLAMAYOR (Srta.), Abogada, Dirección de Asuntos Jurídicos, Instituto
Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 309, 1063 Buenos Aires

(tel.: +54 11 4349 2422 fax: +54 11 4349 2421 e-mail: mlvillamayor@inase.gov.ar)

Inés FASTAME (Srta.), Secretario de Embajada, Misión Permanente, Case postale 536,
1215 Ginebra 15, Suiza

(tel.: +41 22 929 8600 e-mail: ines.fastame@ties.itu.int)

Gonzalo JORDAN, Secretario de Embajada, Misión Permanente, Case postale 536,
1215 Ginebra 15, Suiza

(e-mail: gonzalo.jordan@ties.itu.int)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, P.O. Box 200,
Woden ACT 2606
(tel.: +61 2 6283 7981 fax: +61 2 6283 7999 e-mail: doug.waterhouse@ipaaustralia.gov.au)

AUTRICHE / AUSTRIA / ÖSTERREICH / AUSTRIA

Barbara FÜRNEWEGER (Frau), Leiterin, Abteilung Sortenschutz und Registerprüfung,
Institut für Sortenwesen, Österreichische Agentur für Gesundheit und Ernährungssicherheit
GmbH, Spargelfeldstrasse 191, Postfach 400, 1220 Wien
(tel.: +43 50 555 34910 fax: +43 50 555 34909 e-mail: barbara.fuernweger@ages.at)

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Camille VANSLEMBROUCK (Mme), Ingénieur, Responsable des sections Droit d'obtenteur
et Brevets et Certificats complémentaires de protection, Office de la propriété intellectuelle,
North Gate III, 16, blvd. du Roi Albert II, 1000 Bruxelles
(tel.: +32 2 277 8275 fax: +32 2 277 5262 e-mail: camille.vanslembrouck@economie.fgov.be)

BOLIVIE / BOLIVIA / BOLIVIEN / BOLIVIA

Luis Alberto HURTADO VACA, Gerente Técnico, Oficina Regional de Semillas, Ministerio
de Asuntos Campesinos y Agropecuarios, Av. Santos Dumont/ Calle Cap. Dardo Arana
No. 3095, C.P. 2736, Santa Cruz de la Sierra
(tel.: +591 33 523 272 fax: +591 33 523 056 e-mail: luishurtado@semillasantacruz.org)

Sorka COPA (Sra.), Segundo Secretario, Misión Permanente, 139, rue de Lausanne,
1202 Ginebra, Suiza
(tel. +41 22 908 0717 fax: +41 22 908 0722 e-mail: sorka.copa@bluewin.ch)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Daniela DE MORAES AVIANI (Mrs.), Coordinator, National Plant Variety Protection
Service (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Supply, Esplanada dos Ministérios,
Bloco 'D', Anexo A, Sala 249, Brasilia, D.F. 70043-900
(tel.: +55 61 3218 2549 fax: +55 61 3224 2842 e-mail: daniela@agricultura.gov.br)

Cristiano FRANCO BERBERT, Permanent Mission, 71, Avenue Louis Casai, 1216 Cointrin,
Switzerland
(tel.: +41 22 929 0900 fax: +41 22 788 2505 e-mail: mission.brazil@ties.itu.int)

BULGARIE / BULGARIA / BULGARIEN / BULGARIA

Denitsa KIRILOVA (Miss), Jurisconsult, Executive Agency of Variety Testing, Field
Inspection and Seed Control, 125 Tsarigradsko Shosse Blvd - Blvd 1, 1113 Sofia
(tel.: +359 2 973 3179 fax: +359 2 870 6517 e-mail: dkkirilova@gmail.com)

CANADA / CANADA / KANADA / CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 2, Constellation Crescent, Ottawa Ontario K1A 0Y9
(tel.: +1 613 221 7521 fax: +1 613 228 4552 e-mail: vsisson@inspection.gc.ca)

Sandy MARSHALL (Ms.), Examiner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 2, Constellation Crescent, Ottawa Ontario K1A 0Y9
(tel.: +1 613 221 7525 fax: +1 613 228 4552 e-mail: smarshall@inspection.gc.ca)

CHINE / CHINA / CHINA / CHINA

YANG XiongNian, Vice Director, Department of Sci-technology and Education, Ministry of Agriculture, 11, NongZhanNanLi, Chao Yang District, 100026 Beijing
(tel.: +86 10 64193028 fax: +86 10 6419 3082 e-mail: yangxn@agri.gov.cn)

LÜ Bo, Director, Division for the DUS Testing of New Varieties of Plants, Development Center of Science and Technology, Ministry of Agriculture, 18 Mai Zi Dian Street, Chaoyang district, 100026 Beijing
(tel.: +86 10 6592 5213 fax: +86 10 6592 5213 e-mail: lvbo@agri.gov.cn)

ZHOU Jianren, Division Director, Office for the Protection of New Varieties of Plants, State Forestry Administration, 18 Hepingli East Street, 100714 Beijing
(tel.: +86 10 8423 9104 fax: +86 10 8423 8883 e-mail: webmaster@cnpvp.net)

SONG Min, Senior Researcher, Institute of Agricultural Resources & Rural Regional Planning, Chinese Academy of Agricultural Sciences, 12, Zhongguan cun Nandajie, 100081 Beijing
(tel.: +86 10 6891 9634 fax: 86 10 6891 9634 e-mail: songm@caas.net.cn)

ZHANG Yaning (Mrs), International Organizations Division, International Cooperation Department, Intellectual Property Department, No 6 Xituchenglu, Haidan District, 100088 Beijing
(tel.: +86 10 6208 3097 fax: +86 10 6201 9615 e-mail: zhangyaning@sipo.gov.cn)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN / COLOMBIA

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Coordinador Nacional, Derechos de Obtentor de Variedades Vegetales y Producción de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, # 8-43, Piso 4, Bogotá D.C.
(tel.: +57 1 232 8643 fax: +57 1 232 4697 e-mail: obtentores.semillas@ica.gov.co)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY /
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT / COMUNIDAD EUROPEA

Jacques GENNATAS, Conseiller du Directeur Général Adjoint, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne, 4, rue Breydel, Office: B232-2/22, 1040 Bruxelles, Belgique
(tel.: +32 2 295 9713 fax: +32 2 298 1227 e-mail: jacques.gennatas@ec.europa.eu)

Dirk THEOBALD, Head of the Technical Unit, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 10121, 49101 Angers Cedex 02, France
(tel.: +33 2 4125 6442 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: theobald@cpvo.europa.eu)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Gerhard DENEKEN, Head, Division of Variety Testing, Plant Directorate, Ministry of Food, Agriculture and Fisheries, Teglvaerksvej 10, Tystofte, 4230 Skaelskoer
(tel.: +45 58 16 0601 fax: +45 58 160606 e-mail: gde@pdir.dk)

ÉQUATEUR / ECUADOR / ECUADOR / ECUADOR

Carlos JERVES ULLAURI, Director Nacional de Obtenciones Vegetales, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Av. República 396 y Almagro, Edificio Forum 300, Casilla Postal 89-62, Quito
(tel.: +593 2 2508 000 fax: +593 2 2508 027 e-mail: cjerves@iepi.gov.ec)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Cecilio PRIETO MARTÍN, Director Técnico de Evaluación de Variedades y Laboratorios, Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria (INIA), Ministerio de Educación y Ciencia, Carretera de la Coruña km. 7,5, 28040 Madrid
(tel.: +34 91 3476963 fax: +34 91 3474168 e-mail: prieto@inia.es)

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA), Calle Alfonso XII, No. 62, 28014 Madrid
(tel.: +34 91 3476712 fax: +34 91 3476703 e-mail: luis.salaices@mapa.es)

Daniel PALMERO LLAMAS, Técnico Superior Especialista I+D+i, Dirección Técnica de Evaluación de Variedades, Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria (INIA), Ministerio de Educación y Ciencia, Carretera de la Coruña, km. 7,5, 28040 Madrid
(tel.: +34 91 3476954 fax: +34 91 3474168 e-mail: palmero@inia.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND / ESTONIA

Pille ARDEL (Mrs.), Head, Variety Control Department, Plant Production Inspectorate, Vabaduse sq. 4, 71020 Viljandi
(tel.: +372 433 3946 fax: +372 433 4650 e-mail: pille.ardel@plant.agri.ee)

Renata TSATURJAN (Ms.), Chief Specialist, Plant Production Bureau, Ministry of Agriculture, 39/41 Lai Street, 15056 Tallinn
(tel.: +372 625 6507 fax: +372 625 6200 e-mail: renata.tsaturjan@agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA /
VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Janice M. STRACHAN (Mrs.), Senior Examiner, Plant Variety Protection Office (PVPO), NAL Building, Room 400, 10301 Baltimore Blvd., Beltsville MD 20905-2351
(tel.: +1 301 5046495 fax: +1 301 5045291 e-mail: janice.strachan@usda.gov)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Kaarina PAAVILAINEN (Ms.), Senior Officer, Seed Testing, Finnish Food Safety Authority
Evira, P.O. Box 111, 32201 Loimaa
(tel.: +358 20 7725 370 fax: +358 20 7725 317 e-mail: kaarina.paavilainen@evira.fi)

FRANCE / FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales
(CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris
(tel.: +33 1 4275 9314 fax: +33 1 4275 9425 e-mail: nicole.bustin@geves.fr)

Joël GUIARD, Directeur adjoint, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences
(GEVES), La Minière, 78285 Guyancourt Cedex
(tel.: +33 1 3083 3580 fax: +33 1 3083 3629 e-mail: joel.guiard@geves.fr)

Françoise BLOUET (Mme), Directrice de la coordination nationale, Groupe d'étude et de
contrôle des variétés et des semences (GEVES), La Minière, 78285 Guyancourt
(tel.: +33 1 3083 3582 fax: +33 1 3083 3539 e-mail: francoise.blouet@geves.fr)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Katalin ERTSEY (Mrs), Central Agricultural Office, Keleti Károly u. 24, 1024 Budapest
(tel.: +36 1 336 9115 fax: +36 1 336 9011 e-mail: ertseyk@ommi.hu)

IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

David McGILLOWAY, Office of the Controller of Plant Breeders' Rights, National Crop
Variety Testing Centre, Department of Agriculture and Food, Backweston, Leixlip, Co. Kildare
(tel.: +353 1 630 2913 fax: +353 1 628 0634 e-mail: david.mcgilloway@agriculture.gov.ie)

ISRAËL / ISRAEL / ISRAEL / ISRAEL

Michal SGAN-COHEN (Mrs.), Senior Deputy Legal Advisor and Registrar of Plant
Breeders' Rights, Legal Department, Ministry of Agriculture and Rural Development,
P.O. Box 30, Beit-Dagan 50200
(tel.: +972 3 948 5499 fax: +972 3 948 5836 e-mail: michalsc@moag.gov.il)

ITALIE / ITALY / ITALIEN / ITALIA

Pier Giacomo BIANCHI, Head, General Affairs, National Office for Seed Certification
(ENSE), Ente Nazionale delle Sementi Elette, Via Ugo Bassi, 8, 20159 Milano
(tel.: +39 02 69012026 fax: +39 02 6901 2049 e-mail: pg.bianchi@ense.it)

JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Hitoshi KODAIRA, Director, Plant Variety Protection Office, MAFF, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

(tel.: +81 3 3581 0518 fax: +81 3 3502 6572 e-mail: hitoshi_kodaira@nm.maff.go.jp)

Toru SEMBA, Deputy Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

(tel.: +81 3 3591 0524 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: tooru_semba@nm.maff.go.jp)

KENYA / KENIA / KENYA / KENYA

Evans O. SIKINYI, Manager, Plant Variety Protection Office, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), P.O. Box 49592-00100, Oloolua Ridge, Karen, Nairobi

(tel.: +254 20 884545 fax: +254 20 882265 e-mail: esikinyi@kephis.org)

LITUANIE / LITHUANIA / LITAUEN / LITUANIA

Danguolė KIRVAITIENE (Mrs.), Head, Plant Varieties Testing and Protection Division, Lithuanian State Plant Varieties Testing Centre, Smelio 8, 10324 Vilnius

(tel.: +370 5 234 3647 fax: +370 5 234 1862 e-mail: kirvaitd@takas.lt)

MAROC / MOROCCO / MAROKKO / MARRUECOS

Mohammed BELHADRI, Chef de Bureau, Service du contrôle des semences et plants, Direction de la protection des végétaux, des contrôles techniques et de la répression des Fraudes (DPV CTRF), Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes, B.P. 1308, Rue Hafiane Cherkaoui, Rabat

(tel.: +212 37 779873 fax: +212 37 779852 e-mail: mbelhadri@hotmail.com)

M'hamed SIDI EL KHIR, Conseiller, Mission permanente, 18a, chemin François Lehmann, 1218 Grand Saconnex, Suisse

(tel.: +41 22 734 8550 fax: +41 22 734 8630)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Srta.), Directora General, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez, 13, Col. El Cortijo, Tlalnepantla, Estado de México 54000

(tel.: +52 55 5384 2210 fax: +52 55 5565 1910 e-mail: enriqueta.molina@sagarpa.gob.mx)

Alejandro F. BARRIENTOS-PRIEGO, Professor-Investigator, Departamento de Fitotecnia, Universidad Autónoma Chapingo (UACH), Km. 38.5 Carretera México-Texcoco, Chapingo, Estado de México 56230

(tel.: +52 595 952 1569 fax: +52 595 952 1569 e-mail: abarrien@gmail.com)

NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Haakon SØNJU, Registrar, Plant Variety Board, Moerveien, 12, P.O. Box 3, Mattilsynet, 1431 Aas
(tel.: +47 64 972513 fax: +47 64 944410 e-mail: haakon.sonju@mattilsynet.no)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY, Assistant Commissioner of Plant Variety Rights / Examiner, New Zealand Plant Variety Rights Office (PVRO), 205 Victoria Street, P.O. Box 9241, Marion Square, Wellington 6141
(tel.: +64 3 962 6206 fax: +64 3 962 6202 e-mail: Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY

Nelson Enrique MOLAS GONZÁLEZ, Director, Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), Dirección de Semillas (DISE), Ministerio de Agricultura, Gaspar R. de Francia, 685, c/ Ruta Mcal. Estigarribia, San Lorenzo
(tel.: +595 21 584 645 fax: +595 21 584 645 e-mail: semillas@senave.gov.py)

Carlos Ovidio PAIVA AGÜERO, Jefe, Dpto. de Protección y Uso de Variedades, Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), Dirección de Semillas (DISE), Gaspar Rodríguez. de Francia No. 685, c/ Ruta Mariscal Estigarribia, San Lorenzo
(tel.: 595 21 582201 fax: 595 21 584645 e-mail: dpuv@telesurf.com.py)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Henk BONTHUIS, Technical Expert, Dutch Plant Variety Board, (Raad voor Plantenrassen), Postbox 27, 6710 BA Ede
(tel.: +31 318-822580 fax: +31 318-822589 e-mail: h.bonthuis@minlnv.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Julia BORYS (Ms.), Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka
(tel.: +48 61 2852341 fax: +48 61 2853558 e-mail: j.borys@coboru.pl)

Alicja RUTKOWSKA-ŁOŚ (Mrs.), Head, National Listing and Plant Breeders' Rights Protection Office, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka
(tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: a.rutkowska@coboru.pl)

PORTUGAL / PORTUGAL / PORTUGAL / PORTUGAL

Paula CARVALHO (Mrs.), Head of Seeds Division, DGADR, Edificio 2, Tapada da Ajuda, 1349-018 Lisbon
(tel.: +351 21 3613229 fax: +351 21 3613222 e-mail: pcarvalho@dgpc.min-agricultura.pt)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA /
REPÚBLICA DE COREA

CHOI Keun-Jin, Examination Officer, National Seed Management Office (NSMO), Ministry of Agriculture and Forestry, Jungangno 328 (433 Anyang 6-Dong) Manan-gu, Anyang-Si Gyeonggi-do 430-016
(tel.: +82 31 467 0190 fax: +82 31 467 0161 e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

PARK Chan-Woong, DUS Examiner, Variety Testing Division, National Seed Management Office (NSMO), Jungangno 328 (433 Anyang 6-Dong) Manan-gu, Anyang-Si Gyeonggi do 430-016
(tel.: +82 31 2734146 fax: +82 31 2037431 e-mail: chwopark@seed.go.kr)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU /
REPÚBLICA DE MOLDOVA

Vasile POJOGA, President, State Commission for Crops Variety Testing and Registration, Stefan cel Mare str. 162, C.P. 1873, 2004 Kishinev
(tel.: +373 22 220 300 fax: +373 22211 537 e-mail: csispmd@yahoo.com)

Ala GUŞAN (Mrs.), Deputy Head Invention, Plant Varieties and Utility Models Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), 24/1 Andrei Doga str., 2024 Chisinau
(tel.: +373 22 400515 fax: +373 22 440119 e-mail: agusan@yandex.ru)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK /
REPÚBLICA CHECA

Radmila SAFARIKOVA (Mrs.), Head, DUS Test Department, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (UKZUZ), Hroznová 2, 656 06 Brno
(tel.: +420 543 548 221 fax: +420 543 212 440 e-mail: radmila.safarikova@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Agricultural Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), 5, Str. Ion Ghica, Sector 3, 030044 Bucharest
(tel.: +40 21 3155698 fax: +40 21 312 3819 e-mail: adriana.paraschiv@osim.ro)

Mihaela-Rodica CIORA (Mrs.), Head of Testing Department, State Institute for Variety Testing and Registration, Ministry of Agriculture, Food and Forestry, 61, Marasti, Sector 1, 011464 Bucharest
(tel.: +40 213 774380 fax: +40 213 184408 e-mail: mihaela_ciora@yahoo.com)

Oana MARGINEANU (Ms.), Head of Legal Bureau, Legal and International Cooperation Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), 5, Str. Ion Ghica, Sector 3, 030044 Bucharest
(tel.: +40 21 3155698 fax: +40 21 3123819 e-mail: oana.margineanu@osim.ro)

Maria Camelia MIREA (Mrs.), Examiner, OSIM, 5, Str. Ion Ghica, Sector 3, 030044 Bucharest
(tel.: +40 21 3145698 fax: +40 21 3123819 e-mail: mirea.camelia@osim.ro)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH /
REINO UNIDO

Andrew MITCHELL, Technical Manager, Plant Variety Rights Office (PVRO), Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Whitehouse Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

(tel.: +44 1223 342 384 fax: +44 1223 342 386 e-mail: andy.mitchell@defra.gsi.gov.uk)

F. Niall GREEN, Herbage & Vegetable Crops, Scottish Agricultural Science Agency (SASA), 1 Roddinglaw Road, Edinburgh EH12 9FJ

(tel.: +44 131 2448853 fax: +44 131 2448939 e-mail: Niall.Green@sasa.gsi.gov.uk)

Sally WATSON (Mrs.), Biometrics Branch, Agri-Food & Biosciences Institute, 18a, Newforge Lane, Belfast BT9 5PX

(tel.: +44 28902 55 292 fax: +44 28902 55 008 e-mail: sally.watson@afbini.gov.uk)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BĀTOROVĀ (Mrs.), National Coordinator, Senior Officer, Department of Variety Testing, Central Controlling and Testing Institute in Agriculture (ÚKSÚP), Akademická 4, 949 01 Nitra

(tel.: +421 37 655 1080 fax: +421 37 652 3086 e-mail: bronislava.batorova@uksup.sk)

SLOVÉNIE / SLOVENIA / SLOWENIEN / ESLOVENIA

Joze ILERSIC, Secretary, Phytosanitary Administration, Einspielerjeva 6, 1000 Ljubljana

(tel.: +386 1 3094 396 fax: +386 1 3094 335 e-mail: joze.ilersic@gov.si)

TUNISIE / TUNISIA / TUNESIEN / TÚNEZ

Mares HAMDI, Directeur général, Direction générale des affaires juridiques et foncières, Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis

(tel.: +216 71 842 317 fax: +216 71 784 419 e-mail: mares.hamdi@iresa.agrinet.tn)

Tarek CHIBOUB, Directeur de l'homologation et du contrôle de la qualité, Direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles, Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis

(tel.: +216 71 800419 fax: +216 71 784419 e-mail: tarechib@yahoo.fr)

VIET NAM / VIETNAM / VIET NAM / VIET NAM

Nguyen Tri NGOC, Director, Department of Crop Production, Plant Variety Protection Office of Viet Nam, No 2 Ngoc Ha Street, Ba Dinh Dist, Hanoi

(tel.: +84 4 7332218 fax: +84 4 7342844)

Nguyen Quang DU, Officer, Department of Cooperation, Ministry of Agriculture & Rural Development, No 2 Ngoc Ha Street, Ba Dinh Dist, Hanoi

(tel.: +84 4 8459670 fax: +84 4 734 2844 e-mail: du.tqt@mard.gov.vn)

Nguyen Quoc MANH, Officer, Plant Variety Protection Office of Viet Nam, No 2 Ngoc Ha Street, Ba Dinh Dist, Hanoi

(tel.: +84 4 8435182 fax: +84 4 7342844 e-mail: nguyenncvesc@yahoo.com)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Essam Kamel ABU-ZEID, Head, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), Ministry of Agriculture and Land Reclamation, P.O. Box 147, Giza, 12211 Cairo
(tel.: +20 2 572 0839 fax: +20 2 571 8562 e-mail: casc@casc.gov.eg)

Gamal Eissa ATTYA, Head, Plant Variety Protection Office, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), Ministry of Agriculture and Land Reclamation
P.O. Box 147, Giza, 12211 Cairo
(tel.: +20 2 572 8962 fax: +20 2 571 8562 e-mail: gamal_attya@hotmail.com)

GUATEMALA / GUATEMALA / GUATEMALA / GUATEMALA

Ana Lorena BOLAÑOS (Sra.), Consejero, Misión Permanente, 35/37, avenue Giuseppe-Motta, 1202 Ginebra, Suiza
(tel.: +41 22 730 1345 fax: +41 22 730 1345 e-mail: lorena.mission@wtoguatemala.ch)

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE / DOMINICAN REPUBLIC /
DOMINIKANISCHE REPUBLIK / REPÚBLICA DOMINICANA

Luz Adelma GUILLEN (Sra.), Encargada de la Oficina de Seguimiento a la Reforma y Modernización del Sector Agropecuario, Secretaría de Estado de Agricultura,
Av. Fray Km 6.5 Autopis Duarte, Jardines del Norte, Santo Domingo
(tel. +809 547 3888 fax: +809 532 5312 e-mail: laguillen@iicard.org)

Nora GÓMEZ GUZMÁN (Sra.), Encargada de Solución de Controversias de la Oficina de Tratados Comerciales Agrícolas, Secretaría de Estado de Agricultura,
Av. Fray Km 6.5 Autopis Duarte, Jardines del Norte, Santo Domingo
(tel.: +809 227 6188 fax: +809 227 3164 e-mail: noragomezguzman@gmail.com)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS / ORGANISATIONEN /
ORGANIZACIONES

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) /
AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI) /
AFRIKANISCHE ORGANISATION FÜR GEISTIGES EIGENTUM (OAPI) /
ORGANIZACIÓN AFRICANA DE LA PROPIEDAD INTELLECTUAL (OAPI)

Wéré Régine GAZARO (Mme), Chef, Service des Brevets, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), B.P. 887, Yaoundé, Cameroun
(tel.: +237 220 5700 fax: +237 220 5727 e-mail: were_regine@yahoo.fr)

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE) /
ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /
ORGANISATION FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND
ENTWICKLUNG (OECD) /
ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y DESARROLLO ECONÓMICOS (OCDE)

Bertrand DAGALLIER, Manager of the Seed Schemes, OECD Agricultural Codes and Schemes, Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), AGR/TM/CODES, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France
(tel.: +33 1 45 24 18 78 fax: +33 1 44 30 61 17 e-mail: bertrand.dagallier@oecd.org)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES
ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA) /
INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED
ORNAMENTAL AND FRUIT-TREE VARIETIES (CIOPORA) /
INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV
VERMEHRBARER ZIER- UND OBSTPFLANZEN (CIOPORA)

Edgar KRIEGER, Executive Secretary, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit-Tree Varieties (CIOPORA), P.O. Box 13 05 06, 20105 Hamburg, Germany
(tel.: +49 40 555 63 702 fax: +49 40 555 63 703 e-mail: info@ciopora.org)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SEMENCES (ISF) /
INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF) /
INTERNATIONALER SAATGUTVERBAND (ISF) /
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE SEMILLAS (ISF)

Bernard LE BUANEC, Secretary General, International Seed Federation (ISF), 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Switzerland
(tel.: +41 22 365 4420 fax: +41 22 365 4421 e-mail: isf@worldseed.org)

Marcel BRUINS, Manager Plant Variety Protection, Legal Department, SVS Holland B.V., P.O. Box 97, 6700 AB Wageningen, Netherlands
(tel.: +31 317 468 428 fax: +31 317 468 431 e-mail: marcel.bruins@seminis.com)

Pierre ROGER, Directeur de la propriété intellectuelle, Germplasm Preservation, c/o Vilmorin & Cie, Boîte postale 1, 63720 Chappes, France
(tel.: +33 4 7363 4069 fax: +33 4 7364 6737 e-mail: pierre.roger@limagrain.com)

EUROPEAN SEED ASSOCIATION (ESA)

Bert SCHOLTE, Technical Director, European Seed Association (ESA), 23, rue Luxembourg, 1000 Brussels, Belgium
(tel.: +32 2 743 2860 fax: +32 2 743 2869 e-mail: bertscholte@euroseeds.org)

IV. BUREAU / OFFICERS / VORSITZ / OFICINA

Julia BORYS (Ms.), Chairperson
Françoise BLOUET (Ms.), Vice-Chairperson

V. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV /
OFICINA DE LA UPOV

Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General
Peter BUTTON, Technical Director
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor
Makoto TABATA, Senior Counsellor
Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer

[L'annexe II suit/
Annex II follows/
Anlage II folgt/
Sigue el Anexo II]

ANNEXE II

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROJETS DE PRINCIPES
DIRECTEURS D'EXAMEN DE L'UPOV AVANT LEUR ADOPTION
À LA QUARANTE-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE

GÉNÉRAL

La mention "(TWV)" indique que le Groupe de travail technique sur les plantes potagères est convenu de la nécessité de fournir l'information en question.

PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN

TG/18/5(proj.4)	Bégonia elatior (révision)
-----------------	----------------------------

a) Modifications au document TG/18/5(proj.3) proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 9 janvier 2007 et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC (document TG/18/5(proj.4)) :

2.2	doit se lire : "... sous forme de jeunes plantes de boutures terminales non provoquées"
2.3	doit se lire : "20 jeunes plantes avec des boutures terminales non provoquées"
5.3.e)	énumérer les groupes
car. 6	donner un exemple de variété pour le niveau 4 (caractère avec astérisque) <i>Par l'expert principal</i>
car. 9	envisager l'ajout d'une note a) <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 18	ajouter "(*)" (caractère de groupement et du questionnaire technique)
car. 21	ajouter "(*)" (caractère de groupement et du questionnaire technique) et donner des exemples de variétés <i>Exemples de variétés fournis par l'expert principal</i>
car. 22	souligner "supérieure"
Ad. 18	envisager de remplacer "teinte de couleur" par "couleur" (autrement dit, de supprimer "teinte de") dans tout le texte <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>

b) Modification proposée en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doit être incorporée dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

car. 9	vérifier s'il y a lieu de reformuler ainsi : "Limbe : largeur du sommet" avec les niveaux : modérément aigu (3); droit (5); modérément obtus (7)
--------	--

TG/46/7(proj.3)	Oignon et échalote (révision)
-----------------	-------------------------------

a) Modifications au document TG/46/7(proj.2) faites sur la base des commentaires formulés en janvier 2007 par les membres du Comité de rédaction élargi et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC (document TG/46/7(proj.3)) :

1.	revoir la ponctuation (virgules et points-virgules) dans ce paragraphe
1.	envisager de supprimer “reproduites par voie sexuée et multipliées par voie végétative” <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
2.3	vérifier le nombre de bulbilles <i>Avis de l'expert principal : remplacer 200 bulbilles par 300 bulbilles</i>
3.3.1	<i>Avis de l'expert principal : supprimer la mention relative aux stades afin d'éviter toute confusion due au fait que le document porte à la fois sur l'oignon et l'échalote</i> – supprimer toutes les mentions pertinentes du tableau des caractères (car. 5, 8, 9, 17, 18, 22, 25, 27, 29, 31, 33, 34.1, 35, 36) – supprimer les chapitres 6.5.1 et 8.2
3.4.1	voir s'il y a lieu de remplacer “utilisées comme” par “déposées comme” <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
3.5	envisager de remplacer “variétés allogames et hybrides” par “variétés reproduites par voie sexuée” <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
3.5	doit se lire : “Sauf indication contraire : dans le cas de variétés reproduites par voie sexuée, toutes les observations <u>sur des plantes isolées</u> doivent être effectuées sur 60 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 60 plantes; et dans le cas des variétés multipliées par voie végétative, toutes les observations <u>sur des plantes isolées</u> doivent être effectuées sur 40 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 40 plantes. <u>Toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai.</u> ”
4.2.1, 4.3.3	envisager de remplacer “variétés allogames” par “variétés reproduites par voie sexuée” <i>Avis de l'expert principal : supprimer 4.3.3 et ajouter les variétés hybrides dans 4.2.1</i>
4.2.2	voir si le titre ne devrait pas se lire “Variétés multipliées par voie végétative” <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
4.2.2	indiquer le nombre de plantes hors-type admises dans un échantillon de 100 (voir 3.4.1) <i>par l'expert principal</i>
6.5.2	envisager de déplacer au chapitre 8 <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>

6.5.2	<p>envisager de reformuler :</p> <p><i>Avis de l'expert principal :</i> "Groupement de l'oignon et de l'échalote :</p> <p>Le groupement de l'oignon et de l'échalote est effectué sur la base des caractères 10 et 11, parallèlement au caractère 27.</p> <p>Les variétés reproduites par voie sexuée aux niveaux 1, 2 ou 3 pour le caractère 10 sont groupées sous la dénomination "oignon/échalion" et les variétés aux niveaux 7, 8 ou 9 sont groupées sous la dénomination "échalote". Les variétés de semences d'échalote aux niveaux 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 sont groupées après réensemencement au cours d'une deuxième année selon le caractère 11.</p> <p>Les variétés aux niveaux 1, 2 ou 3 pour le caractère 11 sont groupées sous la dénomination "oignons/échalions" et les variétés aux niveaux 7, 8 ou 9 sont groupées sous la dénomination "échalotes". Les variétés aux niveaux 4, 5 ou 6 pour le caractère 11 sont groupées selon le nombre de points de croissance pour le caractère 27 après une multiplication végétative (au cours du deuxième cycle de végétation).</p> <p>Les variétés aux niveaux 1, 2 ou 3 pour le caractère 27 sont groupées sous la dénomination "oignons/échalions" et les variétés aux niveaux 5, 6, 7, 8 ou 9 sont groupées sous la dénomination "échalotes".</p> <p>Les variétés au niveau 4 pour le caractère 27 doivent être comparées aux variétés tant dans le groupe de l'oignon que dans celui de l'échalote.</p>
6.5.2	<p>– schéma : remplacer "échange de résultats ou de matériel –décision après consultation bilatérale" par "les variétés au niveau 4 doivent être comparées aux variétés tant dans le groupe de l'oignon que dans celui de l'échalote"</p> <p><i>Avis de l'expert principal : adopté</i></p>
Tableau des caractères	<p>vérifier l'orthographe de la variété indiquée à titre d'exemple Creation / Création <i>par l'expert principal</i></p>
car. 1	<p>faire en sorte que le terme anglais "pseudostem" tienne sur une seule ligne</p>
car. 3	<p>le niveau 1 doit se lire "nulle <u>ou</u> très faible"</p>
car. 4	<p>envisager la formulation "intensité de la couleur verte" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i></p>
car. 5	<p>vérifier les variétés indiquées à titre d'exemple (TWV) <i>vérification par l'expert principal</i></p>
car. 5	<p>le niveau 2 doit se lire "intermédiaire"</p>
car. 10	<p>indiquer "(O)" pour Lagos</p>
car. 11	<p>ajouter "(+)" avec une explication du passage entre parenthèses <i>par l'expert principal</i></p>
car. 12.1	<p>supprimer "(O)" (également au 5.4.1 du questionnaire technique)</p>
car. 12.2	<p>ajouter "(+)" et expliquer si "Seulement variétés d'échalotes issues de bulbilles" s'entend de variétés d'échalotes reproduites par voie sexuée replantées sous forme de bulbes la seconde année ou de variétés multipliées par voie végétative <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i></p>

car. 13.1	donner un exemple de variété pour le niveau 1 <i>Avis de l'expert principal : exemple de variété pour le niveau 1 : "Prompto"</i>
car. 13.1	corriger le terme anglais "very" (niveau 9)
car. 13.2	faire en sorte que le terme anglais "bulblet" tienne sur une seule ligne
car. 18	supprimer le terme "général" (on regarde toujours le niveau d'expression général)
car. 18	le niveau 8 doit se lire "elliptique aplati(e) moyen(e)"
car. 18	revoir l'ordre des niveaux d'expression (premier classement : du point le plus large en dessous du milieu au point le plus large en dessus du milieu; second classement : d'étroit à large) <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 19	envisager de reclasser les niveaux : fortement pointu (1) à déprimé (6) <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 20	vérifier s'il y a lieu de remplacer "déprimé aplati" par "déprimé" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 20	envisager de reclasser les niveaux : fortement conique (1) à déprimé (5) <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 23, 24	ajouter "(+)" avec une explication concernant la couleur "de fond" (voir TGP/14) <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 23	vérifier l'ordre des couleurs : placer le rose et le rouge avant le brun? <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 23, 24, 25	faire un tableau des variétés indiquées à titre d'exemple, afin d'illustrer les différences entre couleur de fond, intensité de la couleur et teinte de couleur. À défaut, donner des exemples de variétés pour le caractère 24 et reprendre tous les exemples de variétés donnés pour le caractère 25 comme exemples de variétés pour les caractères 23 et 24. (N. B. : est-il juste de dire que l'échalote 'Topper' a une couleur de fond jaune avec une teinte jaunâtre?) <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 25	vérifier l'ordre des couleurs : placer le rosâtre, le rougeâtre et le pourpre avant le brunâtre? <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 28	ajouter un astérisque (caractère du questionnaire technique) <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 34.2	vérifier s'il y a lieu de préciser s'il s'agit d'essais semés à l'automne ou au printemps <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
8.1	supprimer l'en-tête 8.1
Ad. 5	fournir une explication en ce qui concerne la cassure (TWV) <i>à venir</i>
Ad. 8, 9	vérifier la ligne supérieure pour le 8 et/ou indiquer quelle est la feuille verte la plus haute <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
Ad. 16	dans la légende sous le croquis, remplacer "apex" par "sommet"
Ad. 16	niveau 1 : déplacer les flèches afin qu'elles indiquent le point où le diamètre est le plus large <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>

Ad. 27	voir s'il est nécessaire d'ajouter, au second paragraphe, une explication de la mention "MS" qui figure dans le tableau des caractères <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
Ad. 27	corriger l'illustration à venir
Ad. 28	supprimer dans la version anglaise "we should be aware that" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
Ad. 36	à venir (TWV)
QT	corriger "Page" sur la ligne du titre
QT 4.2	ajouter une question afin de savoir s'il s'agit d'une variété reproduite par voie sexuée ou à multiplication végétative <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
QT 5.2	faire en sorte que "(O)" reste sur la même ligne que "Texas grano 502"
QT 5.4.2	supprimer la parenthèse fermante après "Topper"
QT 5.6	à mettre à jour conformément au tableau des caractères
QT 6	donner un exemple <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
QT 7.2.3	supprimer les chiffres "1", "2", "3" et conserver les cases (comme pour 7.2.1)

b) Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

Autres noms communs	ajouter les noms communs français suivants : "Échalion" pour <i>Allium cepa</i> L. var. <i>cepa</i> et "Échalote grise" pour <i>Allium oschaninii</i> O. Fedtsch. Supprimer la mention "To be checked" pour <i>Allium cepa</i> L. var. <i>aggregatum</i> G. Don.
2.3	vérifier s'il y a lieu de réduire la quantité de semences
3.3	expliquer en détail au cours de quels cycles de végétation l'examen doit être effectué pour les différents types de variétés
3.4.1	remplacer "utilisées comme" par "déposées comme" (deux fois)
nouveau 5.5	renvoyer au groupement de l'oignon et de l'échalote du chapitre 8.1
car. 11	déplacer le texte entre parenthèses à la note a) du chapitre 8
car. 12.2, 13.2, 14.2, 15.2,	ajouter une note a)
car. 23, 24, 25	modification sans objet en français
car. 23	reprendre tous les exemples de variétés donnés pour le caractère 25
8.1	préciser l'explication ainsi que le schéma et vérifier l'exactitude du groupement indiqué pour la variété "Atlas (S)" au car. 11 (note 3 = oignon/échalion). Une nouvelle proposition d'explication et de schéma est actuellement débattue au sein du Comité de rédaction élargi et sera ensuite remise à l'expert principal par le Bureau de l'Union.
8.2 (nouveau)	ajouter une note a) sur les caractères des variétés multipliées par voie végétative qui doivent être examinés, y compris les bulbes récoltés à partir de bulbes issus de semis de variétés reproduites par voie sexuée

Ad. 5	supprimer la mention “[Explanation of cranking to be provided]”
Ad. 8, 9	ajouter une explication en ce qui concerne la position des lignes
Ad. 10, 11	supprimer le passage “(Caractère 11 : ...”
Ad. 36	à venir

TG/49/8(proj.3)	Carotte (révision)
-----------------	--------------------

a) Modifications au document TG/49/8(proj.2) faites sur la base des commentaires formulés en janvier 2007 par les membres du Comité de rédaction élargi et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC (document TG/49/8(proj.3)) :

3.5	corriger le terme “observations”
4.2.1	envisager la formulation suivante : “L’homogénéité des variétés allogames doit être déterminée conformément aux recommandations relatives aux variétés allogames qui figurent dans l’introduction générale. Pour les caractères couleur externe de la racine (caractère 13) et couleur du cœur de la racine (caractère 19), il faut appliquer une norme de population de 2% et une probabilité d’acceptation d’au moins 95%. Dans le cas d’un échantillon de 400 plantes, 13 plantes hors-type sont tolérées.” <i>Avis de l’expert principal : adopté</i>
4.2.1	vérifier si un échantillon de 400 plantes est approprié pour le caractère 19. <i>Avis de l’expert principal : remplacer par un échantillon de 200 plantes</i>
4.3.2	vérifier s’il y a lieu d’adopter la formulation suivante (ASW 9.b)) : Lorsqu’il y a lieu ou en cas de doute, la stabilité peut être examinée soit en cultivant une génération supplémentaire, soit en examinant un nouveau lot de semences, afin de vérifier qu’il présente les mêmes caractères que le matériel fourni précédemment. <i>(a été modifié)</i>
car. 10	le niveau 3 doit se lire “obtriangulaire moyenne”
car. 19, 21	donner des exemples de variétés pour les niveaux 5 et 6 (TWV) <i>par l’expert principal</i>
car. 25	voir s’il y a lieu d’écrire : nulle ou très petite (1); petite (2); moyenne (3); grande (4); très grande (5) <i>Avis de l’expert principal : adopté</i>
car. 27	vérifier s’il y a lieu de remplacer “ <u>blunt</u> ” par “ <u>rounded</u> ” (dans la partie anglaise soulignée) <i>Avis de l’expert principal : pas de changement</i>
car. 29	vérifier s’il ne s’agit pas d’un caractère QN <i>Avis de l’expert principal : adopté</i>
car. 31	vérifier s’il y a lieu de supprimer “Plantes :” <i>Avis de l’expert principal : pas de changement</i>
car. 31	donner des exemples de variétés (TWV) <i>par l’expert principal</i>
car. 31, 32	ajouter “(+)” avec une explication (TWV) à venir

8.1.c)	vérifier s'il y a lieu de remplacer "DHS" par "de la période de végétation" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
Ad. 26	à venir (TWV) <i>par l'expert principal</i>
Ad. 27, 28	2 ^e paragraphe : envisager de supprimer ou d'indiquer le type d'extrémité pour les variétés moyennes <i>par l'expert principal</i>
Ad. 27, 28	4 ^e paragraphe : préciser la notion de "bon exemple" <i>par l'expert principal</i>
QT 4, 7	ajouter "#" avec une note de bas de page*
QT 9	à mettre à jour*

b) Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

car. 26	doit se lire : "Racine : coefficient de forme"; placer après le car. 10
Ad. 26	doit se lire : "La densité des racines de carottes est une constante proche de 1 et donc il est possible de calculer un coefficient de forme (cf): $cf = \text{Poids}/(\text{Longueur}/(3.14 \times \text{Calibre}^2/4))$ Plus la racine est cylindrique, plus ce coefficient est proche de 1 (ajustement du poids au volume d'un cylindre). Plus la racine est conique, plus ce coefficient est proche de 0.5 (ajustement du poids au volume d'un cône)." sous réserve de vérification par l'expert principal
Ad. 31, 32	à venir

TG/55/7(proj.3)	Épinard (révision)
-----------------	--------------------

a) Modifications au document TG/55/7(proj.2) proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 9 janvier 2007 et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC (document TG/55/7(proj.3)) :

3.5	doit se lire : "Sauf indication contraire, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 60 plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces 60 plantes, et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai."
4.2.2	envisager de remplacer "reproduites par voie sexuée à fécondation libre" par "allogames" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>

4.2.3	<p>a) envisager de reformuler ainsi :</p> <p>“Pour l’évaluation de l’homogénéité des variétés hybrides, il faut appliquer une norme de population de 2% et une probabilité d’acceptation d’au moins 95%. Dans le cas d’un échantillon de 200 plantes, 7 plantes hors-type sont tolérées. En outre, pour les variétés hybrides, il faut appliquer une norme de population de 3% et une probabilité d’acceptation d’au moins 95% pour les plantes issues obligatoirement de l’autofécondation d’une lignée parentale. Dans le cas d’un échantillon de 200 plantes, 10 plantes endogames sont tolérées.” et</p> <p>b) vérifier si la taille de l’échantillon ne devrait pas être de 100 ou de 60 plantes, au lieu de 200.</p> <p><i>Avis de l’expert principal : retenir la formulation ci-dessus, avec un échantillon de 100 plantes : 5 hors-type et 6 endogames</i></p>
5.3.c)	modifier conformément au car. 15
5.3	<p>vérifier la correspondance des caractères de groupement et de ceux du questionnaire technique</p> <p><i>Avis de l’expert principal : ajouter les car. 15 et 16 dans le questionnaire technique, et ajouter les car. 3, 4, 14 et 18 comme caractères de groupement</i></p>
6.5	MG etc. : le renvoi doit se lire “3.3.2”
car. 1, 17	<p>étudier la différence entre les caractères 1 et 17, et expliquer si l’observation du caractère 1 devrait être effectuée sur la semence fournie ou sur des grains récoltés si celui-ci est retenu à la place du caractère 17</p> <p><i>Avis de l’expert principal : le car. 1 est observé sur la semence fournie. Le car. 17 est observé sur des grains récoltés (et peut déjà l’être avant que ces derniers soient détachés de la plante). Voici pourquoi ces caractères diffèrent : Une plante issue d’une semence sans épines peut produire des semences à épines; c’est le cas lorsque les semences de la plante mère sont arrondies (ss), tandis que celles du pollinisateur sont à épines (SS), ce qui est un caractère dominant. Le tissu qui entoure la semence fournie (qui est en fait un fruit) est celui de la plante mère (ss), mais la plante qui en résulte – la génération suivante – présente des semences à épines (Ss). Bien entendu, cela ne concerne que les hybrides.</i></p> <p><i>Il convient, par conséquent, d’ajouter un exemple de variété au car. 1, niveau 1, à savoir Marimba, qui est un tel hybride.</i></p> <p>Bureau : les mentions “(semence fournie)” et “(grains récoltés)” ont été ajoutées respectivement aux car. 1 et 17.</p>
car. 5	<p>vérifier si l’exemple de variété de la note 7 ne devrait pas se lire “Parrot” au lieu de “Elephant”</p> <p><i>Avis de l’expert principal : adopté</i></p>
car. 9	le niveau 4 doit se lire “ovale moyen”
car. 9	<p>envisager de placer les niveaux dans l’ordre 6, 4, 5, 1, 2, 3</p> <p><i>Avis de l’expert principal : adopté</i></p>
car. 13, 14, 15	<p>envisager de supprimer “Plantes :”</p> <p><i>Avis de l’expert principal : adopté</i></p>

car. 19	le TC-EDC convient que le TC devrait étudier la possibilité de faire figurer dans le questionnaire technique des caractères non dotés d'un (*) dans le tableau des caractères; il est souligné que cela rendrait l'observation obligatoire pour le déposant, mais pas pour le service d'examen. Le résultat des discussions du TC sera utilisé dans les principes directeurs d'examen applicables à l'épinard.
Ad.1	améliorer les illustrations <i>par l'expert principal</i>
Ad. 13, 14, 15	présentation du titre à corriger
Ad. 13, 14, 15	voir s'il y a lieu d'écrire : "Plantes monoïques : plantes qui ont des fleurs mâles et des fleurs femelles (avec des semences clairement visibles)" Plantes femelles : plantes qui ont uniquement des plantes femelles (avec des semences clairement visibles)" [...]?" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
Ad. 13, 14, 15	2, 4, 6, 8 manquent. La gamme doit être indiquée pour chaque note. Les notes 2 à 8 doivent être réparties uniformément. <i>par l'expert principal</i>
Ad. 16	a) vérifier s'il y a lieu de remplacer "nœuds" par "entre-nœuds"; b) voir si la seconde phrase peut être supprimée – le terme "apparaît" suppose un examen visuel <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
Ad. 17	fournir une meilleure photographie (plus nette) pour le niveau 9 <i>par l'expert principal</i>
Ad. 18	a) revoir la formulation anglaise (Bureau, si nécessaire); b) faire un choix entre "variétés témoins" et "exemples de variétés"; c) indiquer les adresses complètes de NAKT et PRI; d) lumière : 12 heures dans la version allemande et 15 heures dans la version anglaise; laquelle est la bonne? <i>par l'expert principal</i>
Ad. 18	introduction du tableau des variétés témoins (page 19) : voir s'il est possible de remplacer par "Les souches Pfs : 1-8 et 10 de <i>Peronospora farinosa</i> f. sp. <i>spinaciae</i> sont définies à l'aide d'une palette de variétés témoins dites différentielles conformément au tableau suivant :", en déplaçant au chapitre 9 (<i>Literature</i>) le renvoi à l'ISF à l'adresse www.worldseed.org <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
QT 4	fournir le schéma de sélection et transformer 4.1 en 4.2 (mode de multiplication de la variété) <i>par l'expert principal</i>
QT 5.3	vérifier les exemples de variétés donnés pour les niveaux 1 et 3 en ce qui concerne le caractère 4 <i>corrigé par l'expert principal</i>
QT 5.6	doit se lire : 5.6(viii) et 5.6(ix)
QT 7.1	à vérifier <i>modifié par l'expert principal</i>

b) Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

car. 1	supprimer : est une observation effectuée sur le parent de la variété fournie
Ad. 8	vérifier si le port du limbe correspond à sa position naturelle par rapport à l'horizontale plutôt qu'à sa position par rapport au pétiole, et rendre l'illustration plus claire
QT 5.9 (18), QT "5.7" (19)	déplacer à la section 7 du QT, et établir une liste des souches avec des cases "absente" et "présente" à cocher pour chacune

TG/61/7(proj.4)	Concombre, cornichon (révision)
-----------------	---------------------------------

a) Modifications au document TG/61/7(proj.3) proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 9 janvier 2007 et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC (document TG/61/7(proj.4)) :

2.2, 2.3	modifier la présentation
3.5	doit se lire : "Sauf indication contraire, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 20 plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces 20 plantes, et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai."
car. 4	vérifier si les notes 1, 3 et 5 sont nécessaires <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 7	vérifier s'il est possible de supprimer "du lobe terminal" <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 13	préciser la différence entre les niveaux 2 et 3 <i>précisée par l'expert principal (voir Ad. 13)</i>
car. 13	vérifier s'il s'agit d'un caractère QL <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 14	le niveau 5 doit se lire "essentiellement"
car. 15	ajouter "(*)" (caractère de groupement)
car. 18	vérifier s'il y a lieu de supprimer "maximum" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 22, 23	à revoir : le car. 22 pourrait avoir les niveaux : pointue (1); obtuse (2); arrondie (3) (il existe aussi une forme pour les variétés "à col"), et ainsi, le car. 23 n'aurait pas besoin de l'intitulé " <u>Seulement les variétés à col</u> " et aurait le niveau 1 : absent ou très court <i>Avis de l'expert principal : pas de changement (afin de ne pas s'écarter des principes directeurs d'examen existants)</i>
car. 25	voir s'il faut supprimer "à maturité commerciale" ou la note e) <i>Avis de l'expert principal : supprimer la note e)</i>
car. 25	vérifier s'il ne s'agit pas d'un caractère PQ <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 26	doit se lire : " <u>À l'exclusion des variétés blanches</u> : ..."
car. 28	vérifier s'il s'agit d'un caractère QL
car. 29, 30	vérifier si le car. 29 est vraiment QL; dans le cas contraire, combiner les car. 29 et 30

car. 31	classer les niveaux d'expression dans l'ordre 1, 3, 2 <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 38	formuler plus clairement les niveaux 1 et 2 : par zones uniquement (1); essentiellement par zones (2); uniformément réparties (3) et ajouter "(+)" avec une illustration <i>par l'expert principal</i>
car. 39	envisager l'ajout d'une note e) <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 43	ajouter "(+)" avec une explication de la notion de "maturité physiologique"; vérifier s'il y a lieu de supprimer la note d) <i>par l'expert principal; (note e) supprimée</i>
car. 45, 46, 47	le niveau 2 doit se lire "résistance moyenne" (voir le document TGP/12 pour vérifier les traductions) <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 46	vérifier si l'abréviation "(Sf)" est exacte <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 48	vérifier si plus d'un champignon est concerné <i>Avis de l'expert principal : pas de changement (un seul champignon)</i>
8.1.a)	vérifier s'il y a lieu de déplacer au Ad. 1 et de formuler ainsi : "l'amertume doit être observée en goûtant juste avant le boutage de la première vraie feuille" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
8.1.b)	préciser et vérifier si nécessaire pour le car. 2; dans le cas contraire, remplacer par Ad. 3 <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
8.1.c)	doit se lire : " <u>Limbe</u> : les observations sur le limbe doivent être effectuées sur un limbe complètement développé, en se plaçant au-dessus du septième nœud" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
8.1.d)	voir s'il y a lieu d'écrire : "toutes les observations sur les fleurs doivent être effectuées sur les fleurs entre le cinquième et le quinzième nœud" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
8.1.e)	remplacer "environ quatorze jours après la floraison" par une indication concernant le stade de développement (Note : pour ce type de situation, le TC-EDC proposera que le TC et les TWP élaborent une clé, simple et générale, des stades de végétation) <i>Avis de l'expert principal : pas de changement (il est très difficile d'élaborer une clé simple et générale des stades de végétation couvrant toutes les variétés de fruits)</i>
Ad. 13	améliorer les explications <i>par l'expert principal</i>
Ad. 14	envisager de revoir la formulation ainsi : "Lorsqu'il y a plus de 50% de nœuds comportant une, deux fleurs, etc., le niveau d'expression est essentiellement un, essentiellement deux. Dans les autres cas, le niveau est celui qui représente le pourcentage le plus élevé." <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
Ad. 16	doit se lire : "Le développement du fruit sans fécondation doit être observé dans des conditions dans lesquelles la fécondation par des insectes (abeilles, bourdons, etc.) n'est pas possible : par exemple, dans une serre exempte de tout insecte ou à une époque de l'année où aucun insecte n'est actif." <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>

Ad. 17	vérifier si l'explication peut être supprimée (elle s'applique à d'autres caractères) <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
Ad. 41	supprimer la première partie du texte anglais, afin qu'il se lise : "A whitish..." <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
Ad. 44-49	- revoir la formulation anglaise - voir s'il y a lieu de remplacer "terre" par "terre d'empotage ou compost" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
Ad. 48	indiquer le mode d'observation <i>par l'expert principal, avec de nouveaux exemples de variétés</i>
QT 5.2	supprimer la virgule après "Sunsweet"
QT 7.3.2.c)	supprimer la double virgule

b) Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

car. 13	corriger "monoecious" en anglais
car. 25	ajouter "(+)" avec une explication de la notion de maturité commerciale
car. 26	ajouter "(comme pour 25)"
car. 28	supprimer l'exemple de variété "Dongji chungnang"
Ad. 17	supprimer

TG/70/4 Rev.(proj.2)	Abricotier (révision partielle)
----------------------	---------------------------------

a) Modifications au document TG/70/4 Rev.(proj.1) proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 9 janvier 2007 et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC (document TG/70/4 Rev.(proj.2)) :

car. 22	vérifier s'il n'y a pas lieu d'indiquer QN au lieu de QL <i>Avis de l'expert principal : remplacer par QN</i>
car. 44	doit se lire "Fruit : couleur de fond de l'épiderme" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
9.	vérifier s'il y a lieu de fournir un complément de documentation <i>Avis de l'expert principal : pas d'autre documentation</i>
9.	corriger les guillemets, par exemple Beketovskaya : "Dima"; Guerriero R. : ouvrage cité

b) Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

car. 57	corriger l'orthographe du terme "Larqueen" qui doit se lire "Larquen"
---------	---

TG/137/4(proj.4)	Myrtille (révision)
------------------	---------------------

a) Modifications au document TG/137/4(proj.3) proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 9 janvier 2007 et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC (document TG/137/4(proj.4)) :

4.2.2	faire en sorte que “hors-type” reste sur la même ligne
5.3.f), h)	aligner la formulation anglaise sur celle du tableau des caractères (supprimer le premier “shoots”)
6.5	corriger la présentation pour MG, MS, VG
car. 3	le niveau 1 doit se lire “verte” <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 3	envisager de changer l'ordre des niveaux ainsi : verte (1); jaune rougeâtre (2); rouge verdâtre (3); rouge grisâtre (4); rouge foncé (5); brun rougeâtre (6) <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 5-7, 12	indiquer MS/VG <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 12, 13	inverser l'ordre des caractères <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 13	vérifier si la note a) des explications (relative à la période de dormance) ne devrait pas être déplacée au c) <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 14	<i>Avis de l'expert principal : indiquer VG</i>
car. 15	remplacer “taille” par “longueur” <i>Avis de l'expert principal : le TWF a envisagé “longueur” avant d'opter pour “taille”</i>
car. 18	ajouter “(*)” (caractère de groupement et du questionnaire technique)
car. 18	donner des exemples de variétés pour le niveau 1
car. 18	placer après le car. 32 (comme pour le framboisier) <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 19	envisager de remplacer par “Infructescence : densité” <i>Avis de l'expert principal : remplacer par “Bouquet de fruit : densité” (avec l'accord du TC-EDC)</i>
car. 22	fournir une illustration et utiliser plutôt des termes décrivant les niveaux d'expression en deux dimensions : oblong (1); arrondi (2); aplati (3) <i>par l'expert principal</i>
car. 23	ajouter un niveau intermédiaire entre dressé et demi-dressé, et vérifier s'il s'agit d'un caractère QN <i>Avis de l'expert principal : indiquer QN</i> (niveau intermédiaire entre dressé et demi-dressé à fournir)
car. 24	vérifier s'il s'agit d'un caractère QN
car. 28	ajouter “(*)” (caractère de groupement et du questionnaire technique) et vérifier s'il s'agit vraiment d'un caractère QL – faute de quoi il faut ajouter 3 niveaux. Une combinaison avec le caractère 29 peut aussi être envisagée <i>Avis de l'expert principal : combiner les car. 28 et 29</i>
car. 30	<i>Avis de l'expert principal : ajouter “(+)” avec une explication et indiquer VG</i>
car. 31	ajouter “(+)” avec une explication <i>par l'expert principal</i>

car. 32	ajouter “(+)” avec une explication <i>par l’expert principal</i>
car. 35	indiquer QN
car. 35, 37	supprimer : “(voir car.18)”
car. 35, 37	donner des exemples de variétés (caractère avec astérisque) ou supprimer l’astérisque <i>exemples de variétés fournis par l’expert principal</i>
car. 36	vérifier s’il y a lieu de supprimer la note d) <i>Avis de l’expert principal : adopté</i>
Ad. 33	supprimer (n’apporte aucun renseignement complémentaire) <i>explication clarifiée par l’expert principal</i>
Ad. 34, 35	doit se lire : “L’époque du début de la floraison est lorsque 10% des fleurs sont complètement ouvertes.”
Ad. 36, 37	doit se lire : “L’époque du début de la maturation des fruits est lorsque 10% des fruits sont mûrs.”
QT 1.8	vérifier s’il y a lieu de supprimer “genres et” <i>Avis de l’expert principal : adopté</i>
QT 4	supprimer la ligne après 4.1.4
QT 4, 7	ajouter “#” avec une note de bas de page

b) Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d’examen présenté au TC :

car. 21	le niveau 1 doit se lire “elliptique”
car. 22	au moins 3 niveaux : dressé (1); dressé à demi-dressé (2); demi-dressé (3)
car. 23	indiquer QN
car. 28	ajouter VS (voir Ad. 28)
car. 31	donner un exemple de variété si possible
car. 34, 36	doit se lire : “Seulement variétés...”

TG/140/4(proj.4)	Azalée en pot (révision)
------------------	--------------------------

a) Modifications au document TG/140/4(proj.3) proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 9 janvier 2007 et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d’examen présenté au TC (document TG/140/4(proj.4)) :

3.3.2	déplacer au chapitre 8.1
4.2.2	faire en sorte que “hors-type” reste sur la même ligne
car. 5	vérifier s’il ne s’agirait pas d’un caractère QN au lieu de QL; si QN, ajouter un niveau intermédiaire “elliptique à obovale” et donner des exemples de variétés <i>Avis de l’expert principal : niveau intermédiaire fourni; indiquer PQ</i>
car. 7	donner un exemple de variété pour le niveau 4 (caractère avec astérisque) <i>Avis de l’expert principal : pas d’exemple de variété notoirement connue</i>
car. 8	notes 1, 3, 5 ou supprimer le terme “très” du niveau 1 ou écrire “intermédiaire” pour le niveau 2 <i>Avis de l’expert principal : notes 1, 3, 5</i>

car. 13	vérifier s'il s'agit d'un caractère QN (voir Ad. 13) <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 14	ajouter “(*)” (caractère du questionnaire technique) - vérifier ce que l'on entend par “ventru” (enflé, gonflé ou distendu, <i>surtout d'un côté</i>) et améliorer l'illustration afin de faire ressortir la différence entre le niveau 4 et les niveaux 2 et 3. - donner des exemples de variétés pour les niveaux 4 et 5 <i>Avis de l'expert principal : supprimer le niveau 4; exemple de variété fourni pour le niveau 5</i>
car. 15	vérifier s'il y a lieu de supprimer le terme “très” du niveau 1 ou d'écrire “intermédiaire” pour le niveau 2 <i>Avis de l'expert principal : supprimer ”très”</i>
car. 16	ajouter “(*)” (caractère de groupement et du questionnaire technique)
car. 16	envisager l'ajout d'une note c) <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 17, 19	souligner “bord”
car. 18, 20	souligner “partie moyenne”
car. 18, 19, 20	corriger “RHS Colour Chart”
car. 23	ajouter “(*)” (caractère du questionnaire technique) - donner des exemples de variétés pour les niveaux 3 et 4 <i>Avis de l'expert principal : supprimer le niveau 4; exemple de variété fourni pour le niveau 3</i>
car. 25	indiquer QN <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 26	vérifier s'il y a lieu de changer l'ordre des niveaux d'expression ainsi : jaune (1); pourpre (2); violette (3); brun clair (4); brun foncé (5) <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 27	ajouter “(*)” (caractère du questionnaire technique)
8.1.b)	doit se lire : “...doivent être effectuées sur ...”
8.1.b)	aligner sur le contenu du paragraphe 3.3.2 (qui dit que la floraison débute lorsque 50% des plantes présentent une fleur pleinement épanouie, selon Ad. 27) <i>par l'expert principal</i>
Ad. 2	ajouter le titre du caractère
Ad. 5	modification sans objet en français
Ad. 23	à venir <i>par l'expert principal</i>
Ad. 27	doit se lire : “... une fleur pleinement épanouie”
9.	ranger dans l'ordre alphabétique
QT 1.2.1	vérifier si ces principes directeurs s'appliquent seulement lorsque le <i>Rhododendron simsii</i> Planch. est utilisé comme plante femelle (placé en premier dans la formule) <i>Avis de l'expert principal : les principes directeurs d'examen s'appliquent à tous les hybrides de Rhododendron simsii Planch.</i>
QT 1.2.1	remplacer le symbole “multiplié” par “x” afin d'éviter tout problème avec la version PDF
QT 4	supprimer la ligne après 4.1.4
QT 5.2	à mettre à jour conformément au tableau des caractères

b) Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

car. 25	vérifier s'il s'agit d'un caractère QN
Ad. 5	vérifier s'il y a lieu d'intervertir les illustrations des niveaux 2 et 3

TG/155/4(proj.3)	Giraumon, Potiron (révision)
------------------	------------------------------

a) Modifications au document TG/155/4(proj.2) faites sur la base des commentaires formulés en janvier 2007 par les membres du Comité de rédaction élargi et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC (document TG/155/4(proj.3)) :

6.5	MG etc. : le renvoi doit se lire "3.3.2"
car. 1	modification sans objet en français
car. 1	"obovale" devrait correspondre à la note "3", et non "5"
car. 4	vérifier si les notes correspondant aux niveaux d'expression sont bien 1, 2, 3 (et non 1, 3 5). Dans le cas contraire, ajouter un niveau pour la note 7. <i>Avis de l'expert principal : notes 1, 2, 3</i>
car. 8, 9	vérifier s'il y a lieu de supprimer la note a) <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 15	vérifier s'il y a lieu - de lire : "Fruit : forme en section longitudinale" - de remplacer "shape" par "shaped" (niveaux 1 et 11) - de remplacer "elliptical" par "elliptic" (niveaux 3, 4, 6, 7) - d'écrire "piriforme large" pour le niveau 10 et "piriforme étroite" pour le niveau 11 <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 15	vérifier s'il y a lieu de changer l'ordre des niveaux d'expression selon la règle : premier classement : du point le plus large en dessous du milieu au point le plus large en dessus du milieu, puis second classement : d'étroit à large <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 15	donner des exemples de variétés pour les niveaux 8 et 9 (TWV) <i>Avis de l'expert principal : il n'existe pas d'exemples de variétés</i>
car. 17	vérifier s'il y a lieu de combiner avec le car. 18, p. ex. protubérant (1); plat (2); légèrement creux (3); moyennement creux (4); très creux (5) <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 19	vérifier s'il ne s'agit pas d'un caractère QN <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 19	vérifier s'il y a lieu de changer l'ordre des niveaux d'expression <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 23	ajouter "(+)" avec une explication concernant les niveaux d'expression et une autre, par exemple, sur ce qu'il convient de faire lorsque l'on a deux intensités de couleur, mais <u>pas de démarcation nette</u> .
car. 20	<i>Avis de l'expert principal : nouveaux exemples de variétés fournis</i>
car. 24	vérifier l'ordre des couleurs <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>

car. 24	donner des exemples de variétés pour le niveau 2 (TWV) <i>Avis de l'expert principal : il n'existe pas d'exemples de variétés</i>
car. 26, 27	doit se lire : " <u>Seulement les variétés avec au moins deux teintes de couleur : ...</u> "
car. 26	vérifier l'ordre des couleurs (comme pour le car. 24) <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
car. 26	donner des exemples de variétés (TWV) <i>exemples fournis par l'expert principal pour certains niveaux d'expression</i>
car. 28	doit se lire : " <u>Seulement les variétés avec au moins deux teintes ou intensités de couleur (avec des démarcations nettes) : ...</u> "?
car. 32	<i>Avis de l'expert principal : exemples de variétés modifiés</i>
car. 36	donner un exemple de variété pour le niveau 2 (TWV) <i>Avis de l'expert principal : il n'existe pas d'exemples de variétés</i>
Ad. 24	ajouter les car. 25 à 28 au titre et ajouter "(+)" pour ces caractères
9.	vérifier s'il y a lieu d'ajouter d'autres références <i>Avis de l'expert principal : pas de changement</i>
QT 1.3	supprimer "1.3 Note facultative" – sortir le texte de l'encadré
QT 5.7	supprimer la ligne après QT 5.6 et faire tenir les niveaux d'expression sur la même page

b) Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

car. 24	doit se lire : " <u>Sauf les variétés dont la couleur principale de l'épiderme est blanc ou crème : ...</u> "
car. 29	vérifier si "points" est le bon terme, et ajouter "(+)" avec une illustration
car. 32	vérifier l'exemple de variété donné pour le niveau 3 (TWV)
car. 33	donner des exemples de variétés
car. 34	vérifier les niveaux d'expression (TWV) et donner des exemples de variétés ou un tableau des ratios (caractère avec astérisque)
car. 35	vérifier s'il y a lieu de supprimer la note b) ou encore de l'ajouter aux car. 33 et 34
Ad. 4	à venir (TWV)
Ad. 34	à venir ou exemples de variétés à donner dans le tableau des caractères

TG/215/1Rev.(proj.2)	Clématite (révision partielle)
----------------------	--------------------------------

a) Modifications au document TG/215/1 Rev.(proj.1) proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 9 janvier 2007 et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC (document TG/215/1 Rev.(proj.2)) :

Page de couverture, QT 1.1	remplacer “ <i>Latin</i> ” par “ <i>Nom botanique</i> ”
3.4, 3.5	remplacer “huit” par “8”
car. 10	intervertir les niveaux 2 et 3
car. 18	au niveau 3, vérifier l’orthographe du terme anglais “strong”
car. 19	doit se lire : “Plante : disposition des fleurs” <i>Avis de l’expert principal : en désaccord. Cela obligerait à modifier l’ordre des caractères du tableau, ce qui ne serait pas approprié dans le cadre d’une révision partielle.</i>
car. 19, 20	dans la partie française : supprimer l’espace après le mot “Fleurs”
car. 20	vérifier s’il y a lieu de supprimer le signe (+) <i>Avis de l’expert principal : adopté</i>
car. 21	doit se lire : “Fleur : port”
car. 22	indiquer qu’il s’agit d’un caractère QN
car. 24, 26	doit se lire : “ <u>Seulement les variétés avec fleur : type : simple et semi-double : ...</u> ”
car. 24	vérifier s’il y a lieu de supprimer la note d) <i>Avis de l’expert principal : adopté</i>
car. 25, 27	doit se lire : “ <u>Seulement les variétés avec fleur : forme : arrondie : ...</u> ”
car. 28	les niveaux doivent être : absente ou très faible (1); faible (2); forte (3)
car. 31	la note “2” doit correspondre au niveau d’expression lancéolé
car. 35	- intervertir les niveaux 2 et 3 - (+) et illustration à fournir
car. 48	<i>Avis de l’expert principal : supprimer ‘Seiboldii’ de la liste des variétés indiquées à titre d’exemple (ces dernières ne sont pas nécessaires)</i>
car. 48, 49	dans la partie française : supprimer l’espace après le mot “pétaloïdes”
car. 51	fournir des traductions pour le niveau 2
car. 53	- fournir des traductions pour le niveau 2 - ajouter les variétés “Ania, Xerxes” à titre d’exemple pour le niveau 2 - ajouter une note c) - niveau 5 : corriger : “pourpre”
8.1.d)	supprimer “The” avant “Flowers” dans la version anglaise
Ad. 3	titre à ajouter
Ad. 6	niveau 6 : placer la légende sous le croquis
Ad. 9	corriger le titre conformément au car. 9
Ad. 21	améliorer l’illustration / l’explication
Ad. 24	- intervertir les illustrations des niveaux 2 et 3 - l’illustration du niveau 4 doit représenter la fleur de profil
Ad. 34	supprimer l’espace après le mot “non”
QT 1.2	doit se lire : “Nom commun”
QT 4, 7	ajouter “#” avec une note de bas de page

QT 5.2	supprimer les variétés indiquées à titre d'exemple (supprimées du tableau des caractères)
QT 5.6, 5.7	corriger la numérotation

b) Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

car. 24-27, 34	supprimer “.” après “fleur”
car. 26	doit se lire : “...Fleur : nombre de sépales”
car. 39	doit se lire : “ <u>Seulement les variétés à une couleur</u> : ...”
car. 40, 41, 43	doit se lire : “ <u>Seulement les variétés à plusieurs couleurs</u> : ...”
car. 46	doit se lire : “ <u>Seulement les variétés...</u> ”
car. 47	doit se lire : “Staminodes pétaloïdes : présence”
car. 51, 52, 53	ajouter une note g) pour expliquer qu'il peut ne pas y avoir présence simultanée d'étamines et de stigmates identifiables ou que les deux peuvent être absents ou être devenus des staminoïdes/pétaloïdes (préciser que ces caractères peuvent ne pas être observables)

TG/AMARAN(proj.6)	Amarante
-------------------	----------

Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

Chapitre 1	doit se lire : “1.1 Ces principes directeurs d'examen s'appliquent à toutes les variétés d' <i>Amaranthus</i> L. utilisées à des fins de production céréalière.” “1.2 Les principales espèces sont l' <i>Amaranthus caudatus</i> L., l' <i>Amaranthus cruentus</i> L. et l' <i>Amaranthus hypochondriacus</i> L.”
2.3	ajouter “de semences” après “100 g”
3.5	ajouter : “et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai.”
4.3	ajouter ASW 9 ou 10
car. 1	vérifier s'il s'agit vraiment d'un caractère QL
car. 2	vérifier s'il s'agit vraiment d'un caractère QL; dans le cas contraire, combiner avec le car. 3 en tant que QN
car. 2	doit se lire : “de l'hypocotyle”
car. 3	remplacer “pigmentation” par “coloration”
car. 6	indiquer QN
car. 7	indiquer QN et 3 niveaux nécessaires : au milieu ou légèrement vers la base (1); modérément vers la base (2); fortement vers la base (3)
car. 8	au moins 3 niveaux nécessaires (p. ex. absente ou faible (1); moyenne (2); forte (3))

car. 10	- préciser “au début de la croissance” - doit se lire : “Jeune feuille : distribution de la couleur secondaire sur la face supérieure”. Toute indication de temps doit être ajoutée en tant que Ad. 8 ou dans une note; - revoir ce caractère et vérifier s’il permet une distinction supplémentaire utile en ce qui concerne les car. 20, 21 et 23. Si les deux ensembles de caractères sont conservés, les harmoniser. - niveau 6 : comparer avec l’illustration et vérifier s’il y aurait lieu d’écrire “une moitié de la feuille” au lieu de “en bande”
car. 12	décider s’il s’agit d’un caractère QL (2 niveaux) ou QN ou PQ, avec au moins trois niveaux
car. 14	doit se lire : Plante : époque de floraison”; supprimer la note e)
car. 15	supprimer “(à la floraison)”
car. 16	vérifier s’il s’agit vraiment d’un caractère QL; dans le cas contraire, doit avoir 3 niveaux
car. 17	placer après le car. 19
car. 18	vérifier s’il s’agit vraiment d’un caractère QL; dans le cas contraire, combiner avec le car. 19 en tant que QN
car. 20	ajouter “(*)” (caractère de groupement)
car. 22	supprimer “(+)”, parce qu’il n’y a pas d’explication dans le tableau des caractères et qu’aucune explication n’est nécessaire pour ce caractère
car. 23	supprimer “distribution”
car. 24	vérifier s’il y a lieu de placer “verte” avant “jaune”
car. 25	vérifier s’il y a lieu d’écrire : “Inflorescence : densité des glomérules” et de placer après le car. 26
car. 26	- vérifier s’il y a lieu d’écrire : “Inflorescence : densité” - revoir le libellé et l’ordre des niveaux - remplacer la note e) par la note f) - ajouter une explication pour préciser ce qui doit être observé (p. ex. l’angle des ramifications et la distance entre les ramifications)
car. 31	vérifier s’il y a lieu de supprimer le terme “très” du niveau 1 et d’utiliser la formulation “modérément retombant” pour le niveau 2
car. 34-36	supprimer “(à maturité)” – voir note f)
car. 35	vérifier s’il s’agit vraiment d’un caractère QL
car. 37	vérifier l’ordre des couleurs : placer “brune” après “rose” et avant “noire”
car. 38	écrire “globulaire” au niveau 1 et supprimer “(aplatie)” au niveau 3
car. 39	ajouter “(+)” avec une explication
car. 40, 41	vérifier si la note g) s’applique
car. 40	supprimer “à 10% d’humidité”
car. 41	vérifier si nécessaire pour l’examen DHS; fournir des exemples de variétés et supprimer “(augmentation relative du volume)”
8.1.d)	doit devenir Ad. 13
Ad. 7	illustration à fournir pour 3 niveaux
Ad. 10	au niveau 4, écrire : “2 bandes en ‘V’”
Ad. 14	à préciser
Ad. 22	à venir “(+)” dans le tableau des caractères)
Ad. 25	doit se lire : “la densité du glomérule...”
Ad. 26	améliorer le libellé
Ad. 27	améliorer le libellé

<i>QT 5 (suite)</i>	<p>5.6.ii) <u>Seulement les variétés à stries présentes</u> : lobes de la corolle : couleur des stries</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>blanc</td> <td>1 []</td> </tr> <tr> <td>rose</td> <td>2 []</td> </tr> <tr> <td>violet</td> <td>3 []</td> </tr> <tr> <td>autre couleur (préciser)</td> <td>4 []</td> </tr> </table> <p>(autrement, il n’y aurait aucune description des variétés à stries)</p> <p><i>Bureau : il conviendrait d’adopter cette modification, sous réserve d’obtenir l’approbation du TWO par correspondance</i></p>	blanc	1 []	rose	2 []	violet	3 []	autre couleur (préciser)	4 []
blanc	1 []								
rose	2 []								
violet	3 []								
autre couleur (préciser)	4 []								

TG/COM_MIL(proj.6)	Millet commun
--------------------	---------------

a) Modifications au document TG/COM_MIL(proj.5) faites sur la base des commentaires formulés en janvier 2007 par les membres du Comité de rédaction élargi et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d’examen présenté au TC (document TG/COM_MIL(proj.6)) :

2.2	vérifier s’il y a lieu d’écrire “semence” au lieu de “semences” et de faire mention des panicules ? (voir 2.5)
2.5	à amalgamer au 2.2 et 2.3
4.2.3	ajouter “sur panicules-lignes simples” après “homogénéité”
car. 22	le violet devrait être le niveau 2, et non 3
car. 32	ajouter une ligne en pointillé entre 32.1 et 32.2 etc.
Ad. 8	titre à mettre à jour conformément au tableau des caractères
QT 5.13	ajouter un exemple de variété du tableau des caractères pour le niveau 1
QT 9	à mettre à jour

b) Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d’examen présenté au TC :

2.2, 2.3	<p>doit se lire :</p> <p>“2.2 Le matériel doit être fourni sous forme de semences, et des panicules doivent aussi être remises si l’autorité compétente le demande.</p> <p>“2.3 La quantité minimale de matériel végétal à fournir par le demandeur est de :</p> <p>Semence : 1 kg; et Panicules (le cas échéant) : 100”</p>
3.5	Ajouter : “... et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai.”
4.2.2	supprimer la dernière phrase
car. 2	ajouter (*) (<i>Avis de l’expert principal : adopté</i>)
car. 7	ajouter “(*)” (caractère du questionnaire technique)
car. 19	indiquer QN et écrire “circulaire” pour le niveau 3

car. 24	indiquer QN et écrire “circulaire” pour le niveau 3
car. 25	la Chine doit donner un exemple de variétés pour le niveau 12, si possible
car. 28	écrire “très élevé” pour le niveau 9
car. 29	la Chine doit donner un exemple de variété pour les niveaux 7 et 9, si possible. Vérifier les exemples de variétés pour les niveaux 1, 3, 5. Aucun changement en ce qui concerne les niveaux.
car. 30	remplacer “tache placentaire” par “hile”
car. 31	la Chine doit fournir des exemples de variétés ainsi qu’une explication
car. 32	traductions du titre à vérifier
car. 32	3 niveaux nécessaires; indiquer QN. L’approbation du TWA doit être obtenue par correspondance en ce qui concerne les niveaux ajoutés ainsi que l’explication
Ad. 7	revoir la présentation de la légende
Ad. 9	doit se lire : “L’époque de l’apparition de la panicule est celle où le premier épillet est visible dans 50% des plantes”
Ad. 31	à venir (voir commentaires relatifs au car. 31)
Ad. 32	voir commentaires relatifs au car. 32, réviser l’anglais et traduire le texte dans toutes les langues
8.3	“collor” doit se lire “collar”
9.	recréer des renvois
QT	ajouter un car. 2 (<i>Avis de l’expert principal : adopté</i>)
QT 6	donner un exemple

TG/CUC_MOS(proj.4)	<i>Cucurbita moschata</i> Duch.
--------------------	---------------------------------

a) Modifications au document CUC_MOS(proj.3) faites sur la base des commentaires formulés en janvier 2007 par les membres du Comité de rédaction élargi et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d’examen présenté au TC (document CUC_MOS(proj.4)) :

2.3	vérifier si “1 550” devrait être remplacé par “1 500” <i>Avis de l’expert principal : adopté</i>
4.2.1, 4.2.2	<i>modifié par l’expert principal</i>
6.5	MG etc. : le renvoi doit se lire “3.3.2”
car. 1	vérifier s’il y a lieu d’indiquer QN avec les notes 3, 5, 7 <i>Avis de l’expert principal : adopté</i>
car. 1	mettre à jour les variétés indiquées à titre d’exemple (TWV) <i>Avis de l’expert principal : pas de changement</i>
car. 2	préciser les niveaux d’expression <i>Avis de l’expert principal : supprimer ce caractère</i>
car. 3	vérifier si les notes doivent être 3, 5, 7 <i>Avis de l’expert principal : adopté</i>
car. 4	<i>Avis de l’expert principal : supprimer l’exemple de variété fourni pour le niveau 7</i>
car. 5	vérifier les variétés indiquées à titre d’exemple (TWV)
car. 19	- niveau 1 : remplacer “elliptical” par “elliptic” en anglais - niveau 2 : doit se lire “elliptique transversale moyenne” - niveau 3 : doit se lire “arrondi”

car. 20	vérifier s'il y a lieu d'écrire : "Fruit : présence de col" <i>Avis de l'expert principal : adopté et exemples de variétés fournis</i>
car. 21	vérifier s'il y a lieu d'ajouter une note b) avec les notes 3, 5, 7 <i>Avis de l'expert principal : adopté et exemples de variétés fournis</i>
car. 22	vérifier s'il y a lieu d'ajouter "(*)" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 22	vérifier l'exactitude du libellé, en français et en anglais <i>Avis de l'expert principal : doit se lire : "Fruit : courbure (axe longitudinal)"</i>
car. 23	envisager de combiner avec le car. 24 <i>Avis de l'expert principal : adopté ainsi : en relief (1); plan (2); légèrement creux (3); modérément déprimé (4); très creux (5)</i>
car. 25	vérifier s'il ne s'agit pas d'un caractère QN <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 29	donner un exemple de variété pour le niveau 1 (TWV) <i>Avis de l'expert principal : supprimer ce caractère et indiquer pour le car. 30 un niveau 1 "absent ou très faible"</i>
car. 31	donner un exemple de variété pour le niveau 3 <i>Avis de l'expert principal : pas d'exemple de variété</i>
car. 31	revoir l'ordre des niveaux d'expression (p. ex. "verte" avant "crème") <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 33	donner un exemple de variété pour le niveau 1 (TWV) <i>par l'expert principal</i>
car. 35	donner des exemples de variétés pour les niveaux 3 et 5 (TWV) <i>Avis de l'expert principal : supprimer ce caractère</i>
car. 36	donner des exemples de variétés (TWV) <i>par l'expert principal</i>
car. 40	vérifier si les notes doivent être 3, 5, 7 <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 41	le niveau 4 doit se lire "gris bleu" or "gris bleuâtre" <i>Avis de l'expert principal : doit se lire "gris bleuâtre"</i>
8.1.c)	supprimer "sur le fruit"
Ad. 5	à venir (TWV) <i>par l'expert principal</i>
Ad. 19	illustration du fruit sans courbure pour le niveau 8 <i>par l'expert principal</i>
Ad. 22	à venir (TWV) <i>par l'expert principal</i>
Ad. 25	améliorer l'illustration pour le niveau 2 (TWV) <i>par l'expert principal</i>
Ad. 37	corriger l'illustration (position des flèches) (TWV) <i>par l'expert principal</i>
Ad. 40	à vérifier (TWV) <i>version modifiée fournie par l'expert principal</i>
8.3	<i>mis à jour par l'expert principal</i>
9.	fournir un complément de documentation (TWV) <i>par l'expert principal</i>
QT 6	remplacer "orange" par "orange marron"

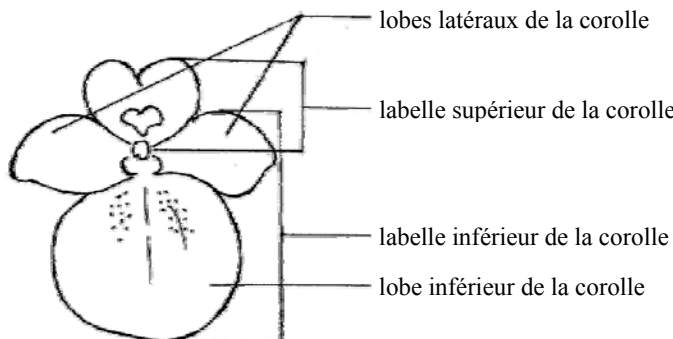
b) Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

car. 27	supprimer "intensité de"
Ad. 21	vérifier si l'illustration du niveau 7 est destinée au niveau 9 (des illustrations des niveaux 1, 5 et 9 seraient suffisantes)

TG/DIASC(proj.3)	Diascia
------------------	---------

Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

Page de couverture	ajouter le nom commun allemand "Doppelhörnchen"
3.5.1, 3.5.2	ajouter "portant sur des plantes isolées" après "toutes les observations" ou supprimer "et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai"
4.2.3, 4.2.4	vérifier si tous les types de variétés existent, et dans le cas contraire, supprimer ceux qui n'existent pas
4.3.2	remplacer "nouveau matériel végétal" par "une nouvelle semence ou un nouveau matériel végétal"
4.3.3	vérifier s'il existe des variétés hybrides
car. 1	supprimer la note relative à GB
car. 2	supprimer la ligne vide et faire en sorte que les exemples de variétés restent sur une seule ligne
car. 5	le niveau 2 doit se lire "moyenne" <i>(modification déjà effectuée)</i>
car. 12	préciser si la panachure pourrait être la couleur principale
car. 13	vérifier si la couleur devrait être celle de la panachure
car. 15	vérifier s'il y a lieu de reclasser les notes dans l'ordre 3, 5, 7
car. 21	doit se lire : "Corolle : courbure des lobes latéraux"
car. 22, 23, 24, 25	doit se lire : "Corolle : lobe inférieur : ..."
car. 26	vérifier s'il y a lieu de reclasser les notes dans l'ordre 3, 5, 7
car. 28-30	doit se lire : "Éperon" au lieu de "éperons"
car. 31	doit se lire : "Éperon : port du sommet"
car. 29	supprimer "main" ("principale") (couvert par l'explication) <i>(modification déjà effectuée)</i>

Ad. 21, 22	remplacer par : 
9.	revoir la présentation
QT 5.2	corriger : la note "2" devient la note "9"
QT 5.4	l'exemple de variété "Codusre" doit se lire "Codiusre"
QT 5.5	notes 3, 5, 7

TG/HUSK(proj.5)	Alkékenge du Mexique, Coqueret, Physalis, Tomatillo, Tomate fraise
-----------------	--

Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

2.3	voir s'il est possible de réduire la quantité de semences
3.5	ajouter "sur des plantes isolées" et ajouter "et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai."
5.3.e)	vérifier pourquoi le car. 28 (Fruit : couleur principale (à maturité physiologique)) est utilisé pour le groupement, alors que le car. 30 (Fruit : couleur principale (à maturité de récolte)) figure dans le questionnaire technique
5.3.g)	vérifier si ce caractère devrait figurer dans le questionnaire technique
car. 2	en espagnol, le niveau 1 doit être en caractères normaux (non gras)
car. 3	les niveaux doivent se lire : faible (3); moyenne (5); élevée (7)
car. 5	vérifier s'il s'agit vraiment d'un caractère QL; dans le cas contraire, combiner avec le car. 6 en tant que QN
car. 8	indiquer QN
car. 11	vérifier si les notes devraient être 1, 2, 3 (note 3 = forte) comme pour Ad. 11, ou bien 1, 3, 5
car. 13	corriger la grosseur de caractère pour "QN" et "d"
car. 16	vérifier s'il ne s'agit pas d'un caractère QN
car. 18	vérifier s'il y a lieu de placer ce caractère avec le car. 34
car. 19	vérifier si ce caractère peut être placé après le car. 16 et si la note d) est exacte
car. 20	vérifier si les notes doivent être 3, 5, 7, 9
car. 21	corriger la grosseur de caractère pour "QN" et "d"
car. 21, 22	ajouter "(+)" avec une illustration indiquant les mesures à prendre
car. 22	en anglais, le niveau 3 doit être en caractères normaux (non gras)
car. 24	corriger la grosseur de caractère pour le mot anglais "circular"
car. 34	inverser l'ordre des niveaux d'expression
car. 35	vérifier s'il y a lieu de supprimer "(+)" (vu que Ad. 35 n'existe pas) et

	d'indiquer QL
car. 36	vérifier s'il s'agit vraiment d'un caractère QL; dans le cas contraire, indiquer QN avec 3 niveaux d'expression
car. 37	vérifier s'il s'agit vraiment d'un caractère QL; dans le cas contraire, combiner avec le car. 38 en tant que QN
car. 38	indiquer QN et ajouter un niveau 1 : très faible (sauf combinaison avec le car. 37)
car. 41	faire tenir les niveaux d'expression sur la même page
car. 42	en anglais, le niveau 1 doit être en caractères normaux
car. 44	au moins 3 niveaux
car. 44	en anglais et en français, le niveau 1 doit être en caractères normaux
car. 46	supprimer la note a)
car. 47	supprimer la note d)
car. 48	supprimer la note e)
car. 49	placer le texte entre parenthèses sous Ad. 49
8.1.a)	vérifier s'il y a lieu de supprimer
8.1.c), d), e)	remplacer "notes" par "nœuds"
8.1.d) et e)	vérifier s'il y a lieu de supprimer la phrase relative aux mesures de la fleur
Ad. 1	remplacer "juste au moment qui précède" par "au moment qui précède immédiatement"
Ad. 29, 31	remplacer "doit" par "devrait"
Ad. 29, 31	voir s'il y a lieu de formuler ainsi : "L'intensité de la couleur principale pour <i>chacun des exemples de variétés fournis...</i> "
Ad. 35	ajouter (pour répondre au "(+)") dans le tableau des caractères) ou supprimer le "(+)"
Ad. 41	doit se lire : "Ce caractère devrait être évalué en comparant et contrastant la fermeté de la variété candidate avec celle des variétés exemples, en utilisant l'index et le pouce."
Ad. 42	remplacer "sera évalué" par "devrait être évalué" et indiquer un nombre d'échantillons correspondant à deux répétitions (voir chapitre 3.4.1)
Ad. 46	modification sans objet en français
Ad. 47	doit se lire : "L'époque de maturité de récolte est le moment où le fruit a terminé sa croissance"
Ad. 49	doit se lire : "L'essai commence à l'époque de maturité de récolte. Un fruit de chaque plante dans chaque réplication et environnement est récolté et les 10 fruits de chaque réplication sont placés dans des sacs de polyéthylène. Les sacs doivent être stockés à l'intérieur. La classification est effectuée en comparant et contrastant la variété candidate avec les variétés exemples, en vérifiant la durée de vie de chaque variété."
9.	corriger la présentation
QT 4	ajouter une note de bas de page
QT 5	aligner sur le tableau des caractères
QT 9	mettre à jour et vérifier si 9.3 est nécessaire

TG/HYPER_PER(proj.3)	Millepertuis
----------------------	--------------

Modifications au document TG/HYPER_PER(proj.2) proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 9 janvier 2007 et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC (document TG/HYPER_PER(proj.3)) :

2.2	remplacer “semences” par “semence”
3.1	supprimer “après l’année d’établissement”
3.5	doit se lire : “Sauf indication contraire, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 20 plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces 20 plantes, et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai.”
6.5	MG etc. : le renvoi doit se lire “3.3.2”
car. 11, 12	ajouter “(*)” (caractère du questionnaire technique)
car. 16	supprimer la note b) ou (+) <i>Avis de l’expert principal : supprimer la note b)</i>
car. 18	indiquer QN
Ad. 11	ajouter des flèches à l’illustration, pour les deux types de glandes
Ad. 17	nouvelle illustration fournie par l’expert principal
Ad. 18	doit se lire : ... seulement quelques fleurs restent”
Ad. 19	supprimer “d’une variété”
4.2.1.d)	voir s’il y a lieu de transférer au “4.2.2” ? (c’est-à-dire, reproduction autre que par voie sexuée) <i>Avis de l’expert principal : adopté</i>

TG/MOM(proj.3)	Concombre africain
----------------	--------------------

a) Modifications au document TG/MOM(proj.2) proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 9 janvier 2007 et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC (document TG/TG/MOM(proj.3)) :

Général	vérifier les interlignes après les paragraphes (p. ex. après 2.3)
3.4, 4.2.3	indiquer un nombre de plantes “arrondi” (p. ex. 30 ou 40) <i>Avis de l’expert principal : indiquer 40 plantes</i>
3.5	doit se lire : “Sauf indication contraire, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 20 plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces 20 plantes, et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai.”
car. 2	corriger l’alignement des deux premières colonnes
car. 3	supprimer le terme “caractères”
car. 7	envisager de reformuler ainsi : “Limbe : rapport longueur/largeur lobe” avec les niveaux d’expression petit (1) moyen (2) grand (3) et des exemples de variétés en conséquence. <i>Avis de l’expert principal : adopté</i>
car. 8	- vérifier s’il s’agit d’un caractère QL (semble être QN) - expliquer comment déterminer un lobe <i>Avis de l’expert principal : pas de changement</i>

car. 17	donner un exemple de variété pour le niveau 1 (caractère avec astérisque) <i>par l'expert principal</i>
car. 20	doit se lire : "Verrue : taille" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 20-22	ajouter "(+)"
car. 21	- doit se lire : "Verrue : forme du sommet" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i> - corriger le terme "obtuse"
car. 21	donner un exemple de variété pour le niveau 3 (caractère avec astérisque) <i>par l'expert principal</i>
car. 22	placer avant le car. 20 <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 23	doit se lire : "Verrue : présence d'épines" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 25	donner des exemples de variétés pour tous les niveaux (caractère avec astérisque) <i>par l'expert principal</i>
car. 26 & 27	vérifier s'il y a lieu de remplacer "MS" par "MG" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 27	envisager l'ajout d'une note e) <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 30	doit se lire : "Graine : découpe du bord" <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
car. 31	faire tenir les niveaux d'expression sur la même page
car. 31	remplacer les exemples de variétés <i>par l'expert principal</i>
8.1.a)	doit devenir Ad. 1 <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
8.1.e)	définir la "maturité de récolte" <i>par l'expert principal</i>
Ad. 7	supprimer le texte surligné
Ad. 19	<i>nouvelle illustration du niveau 4 fournie par l'expert principal</i>
Ad. 20, 24	ajouter Ad. 20-22 au titre
Ad. 26, 27	définir la "maturité de récolte" <i>par l'expert principal</i>
Ad. 30	<i>nouvelles illustrations fournies par l'expert principal</i>
9.	<i>documentation fournie par l'expert principal</i>
QT 5.5	modification sans objet en français
QT 6	exemple fourni par l'expert principal : <i>Fruit : forme en section longitudinale / fuselée / oblongue</i>
QT 7.3.1	supprimer "à vérifier" (vérifié par l'expert principal)
QT 7.3.1	ajouter "7.3.2" avant "Une photographie en couleur..."

b) Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

car. 25	fournir une explication (il y a un "(+)") et définir "à maturité" (vérifier par rapport à la note e))
car. 31	expliquer la maturité physiologique
9.	Dans la référence "Ministry of Agriculture...", ajouter un espace après "Bitter"

TG/SUTERA(proj.4)	Sutera et Jamesbrittenia
-------------------	--------------------------

a) Modifications au document TG/SUTERA(proj.3) proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion du 9 janvier 2007 et déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC (document TG/SUTERA(proj.4)) :

Tableau des caractères	supprimer les espaces superflus devant et après ":" en français et en espagnol
car. 12	modification sans objet en français
car. 13	donner un exemple de variété pour le niveau 9 <i>par l'expert principal</i>
car. 20	donner des exemples de variétés <i>fournis par l'expert principal</i>
Ad. 10	modifier le titre conformément au tableau des caractères
Ad. 10	vérifier s'il y a lieu de supprimer la première illustration du niveau 2 (la partie la plus large est à la base) <i>Avis de l'expert principal : adopté</i>
Ad. 15	modification sans objet en français
Ad. 18, 19, 20, 24	Ad. 24 : faire tenir le titre sur une seule ligne
Ad. 18, 19, 20, 24	<i>Avis de l'expert principal : les légendes doivent se lire : "corolle", et non "lobe de la corolle"</i>
QT 5	supprimer les espaces superflus devant et après ":"
QT 5.5ii), 5.6	le dernier niveau d'expression doit se lire : "autre couleur (préciser)"

b) Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

8.1.b)	préciser si la couleur de la partie panachée pourrait être, ou ne serait pas, la couleur principale (elle pourrait, dans certains cas, avoir la surface de la plus grande) (voir TGP/14 : Couleur)
--------	--

TG/TAGETE(proj.6)	Tagetes
-------------------	---------

Modifications proposées en mars 2007 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen présenté au TC :

car. 17	a) doit se lire : “ <u>Seulement les capitules à fleurons ligulés</u> : ...; b) les niveaux doivent être : très petit (1); petit (3); moyen (5); grand (7)
car. 18	donner un exemple de variété pour le niveau 2
car. 21	souligner “ <u>Seulement les variétés à incision du bord absente</u> ”
car. 24	supprimer “(+)”
car. 27, 30	supprimer “ou unique” et, au besoin, expliquer que la couleur principale peut être la couleur unique
Ad. 15	remplacer les photographies
Ad. 18	à venir
Ad. 19	le niveau d'expression “présent” doit avoir la note 9
Ad. 24	à supprimer
QT 1	remplacer “latin” par “botanique”
QT 5.6, 5.7	ajouter la possibilité de groupes de couleurs présentée au chapitre 5.3 (groupement)

[Fin de l'annexe II]

NOTE

¹ Termes utilisés dans le présent document

- CC : Comité consultatif
- CAJ : Comité administratif et juridique
- TC : Comité technique
- TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- TWP : Groupes de travail techniques
- TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- BMT : Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN
- Sous-groupes sur les plantes cultivées : Sous-groupes *ad hoc* sur les techniques moléculaires applicables aux plantes cultivées
- TGP/1 : Introduction générale assortie d'explications
- TGP/2 : Liste des principes directeurs d'examen adoptés par l'UPOV
- TGP/3 : Variétés notoirement connues
- TGP/4 : Constitution et maintien des collections de variétés
- TGP/5 : Expérience et coopération en matière d'examen DHS
- TGP/6 : Arrangements en vue de l'examen DHS
- TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d'examen
- TGP/8 : Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité
- TGP/9 : Examen de la distinction
- TGP/10 : Examen de l'homogénéité
- TGP/11 : Examen de la stabilité
- TGP/12 : Caractères spéciaux
- TGP/13 : Conseils concernant les nouveaux types et espèces
- TGP/14 : Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV
- Directives du BMT : Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative
- Option 1 : Caractères moléculaires en tant que prédicteurs de caractères traditionnels
- Option 1.a) : Utilisation de caractères moléculaires qui sont directement liés à des caractères traditionnels (marqueurs génospécifiques) – voir les documents TC/38/14-CAJ/45/4 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add.
- Option 2 : Étalonnage de seuils concernant les caractères moléculaires par rapport à l'écart minimal prévu pour les caractères traditionnels – voir les documents TC/38/14-CAJ/45/4 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add.